

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 413**19 avril 2004****SOMMAIRE**

A.J. Tech Soparfi S.A.	19810	NorScan Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	19784
Absolute Return Strategy Sicav, Luxembourg	19819	Operspec S.A., Luxembourg	19819
Anegada S.A., Luxembourg	19818	PEH Sicav, Luxembourg-Strassen	19815
APL Production S.A., Luxembourg	19812	Pumastar S.A., Luxembourg	19778
Asian Capital Holdings Fund, Sicaf, Luxembourg ..	19823	Quadriga Global Consolidated Trust, Sicav, Sennin- gerberg	19814
Cap Estate S.A., Luxembourg	19809	Rheingold S.A.H., Luxembourg	19817
Cardine Banca S.p.A., Bologna (Italie)	19814	Rinascimento Sicav, Luxembourg	19820
Cerbère S.A.H., Luxembourg	19817	RTL Plus S.A., Luxembourg	19778
Cimob Holding S.A.	19810	Sanpaolo IMI S.p.A., Torino (Italie)	19812
CLT-UFA S.A., Luxembourg	19778	Serbia BroadBand, S.à r.l., Luxembourg	19791
CompAM Fund, Sicav, Luxembourg	19818	Sobelnat Participations S.C.A., Luxembourg	19779
Dexia Asia Premier, Sicav, Luxembourg	19817	Société Civile Immobilière Northrock, Elvange ..	19812
Dexia Micro-Credit Fund, Sicav, Luxembourg	19820	Société des Anciens Ateliers Nic. Olinger Partici- pation S.A., Foetz	19821
DG Lux Multimanager II Sicav, Luxembourg-Stras- sen	19815	Société des Anciens Ateliers Nic. Olinger S.A., Foetz	19822
DH Real Estate Luxembourg II, S.à r.l., Luxem- bourg	19809	Soclima S.A., Foetz	19824
DH Real Estate Luxembourg, S.à r.l., Luxem- bourg	19809	Socom Participation S.A., Foetz	19823
DH Real Estate Nordic, S.à r.l., Luxembourg	19809	Socom S.A., Foetz	19821
Didel Holding S.A., Luxembourg	19813	Solent Properties S.A., Luxembourg	19810
Europe Business Center S.A., Foetz	19822	Spuvervain De Neien Sou Bettembourg, A.s.b.l., Bettembourg	19789
(Le) Gaselle S.A., Luxembourg	19802	Standard Fund Management (Luxembourg) Um- brella Fund, Sicav, Luxembourg	19816
Global International Development S.A., Luxem- bourg	19783	SV/BPAA International Quantitative Index Funds Sicav, Luxembourg	19816
Insinger de Beaufort Manager Selection Sicav, Lu- xembourg	19820	Swiss Life Funds (Lux), Sicav, Luxembourg	19822
L & Z Grand-Duché, S.à r.l., Luxembourg	19814	TE-Logistics S.A., Schengen	19811
Laser International S.A., Luxembourg	19811	TE-Logistics S.A., Schengen	19811
LP1 Finance, S.à r.l., Luxembourg	19810	TE-Logistics S.A., Schengen	19811
LP2-4 Finance, S.à r.l., Luxembourg	19812	Tenaris S.A.H., Luxembourg	19813
MC Holding Participation S.A., Luxembourg	19808	The Intertrade & Contracting Company S.A., Lu- xembourg	19819
Multiple Managers Sicav, Luxembourg	19824	Vetinvest, Sicav, Luxembourg	19821
Murilux Holding S.A., Strassen	19815		
Noma S.A., Luxembourg	19813		

PUMASTAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.
R. C. Luxembourg B 97.086.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui a eu lieu le 2 mars 2004 à Luxembourg

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé d'accepter la démission de Monsieur Jean-Claude Thoma résidant au 14, rue Mathias Perrang, L-8160 Luxembourg; avec effet au 25 février 2004;

et a décidé d'accepter la pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat pour la période du 13 novembre 2003 au 25 février 2004;

- l'assemblée a décidé de nommer aux fonctions d'administrateur avec effet au 25 février 2004;

Monsieur Theo Uffing, résidant à Eksterstraat 9, B-2360 Oud-Turnhout aux Pays-Bas, son mandat prendra fin à l'Assemblée Générale des Actionnaires de l'année 2005.

Luxembourg, le 2 mars 2004.

Pour PUMASTAR S.A.

D. Marliani

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2004, réf. LSO-AO01411. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020562.3/1005/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

CLT-UFA, Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 6.139.

RTL PLUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 22.092.

PROJET DE FUSION

L'an deux mille quatre, le trente et un mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Edouard de Fierlant, juriste, avec adresse professionnelle au 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg,

agissant en qualité de mandataire spécial du conseil d'administration:

I.- de la société CLT-UFA, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 6.139, (ci-après «la Société»),

en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une résolution dudit conseil d'administration, prise lors de sa réunion du 2 septembre 2003.

Un extrait du procès-verbal de ladite réunion, signé ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, restant annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

II.- de la société RTL PLUS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 22.092, (ci-après: «la Société»),

en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une résolution dudit conseil d'administration, prise lors de sa réunion du 1^{er} septembre 2003.

Une copie certifiée du procès-verbal de ladite réunion, signée ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, restant annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Ladite personne comparante, agissant en sa qualité prémentionnée, a requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion plus amplement spécifiée ci-après:

1) Sociétés fusionnantes:

- CLT-UFA, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 6.139, en tant que société absorbante (ci-après appelée: «la société absorbante»);

- RTL PLUS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 22.092, en tant que société absorbée (ci-après appelée: «la société absorbée»);

2) La société absorbante détient la totalité des cinq cents (500) actions représentatives du capital social de la société absorbée, ce capital s'élevant à un million deux cent quarante mille euros (1.240.000,- EUR).

Il n'existe pas d'actionnaires ayant des droits spéciaux ni de porteurs de titres autres que des actions.

En conséquence, l'opération de fusion s'effectuera en conformité des articles 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que a été modifiée dans la suite (ci-après dénommée «loi sur les sociétés commerciales»).

3) Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs des sociétés qui fusionnent.

4) La fusion prendra effet entre parties un (1) mois après la publication du présent projet de fusion au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, conformément à l'article neuf (9) de la loi sur les sociétés commerciales. A partir de cette date, les opérations de la société absorbée seront considérées du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la société absorbante.

5) Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un (1) mois à compter de la publication du présent projet de fusion au Mémorial C, de prendre connaissance, au siège social de la société absorbante, des documents indiqués à l'article 267 paragraphe (1) a), b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Tout actionnaire peut obtenir copie intégrale, ou s'il le désire, partielle des prédicts documents, sans frais et sur simple demande.

6) Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins cinq pour cent (5%) des actions du capital souscrit ont le droit de requérir pendant le délai prévu sub 5), la convocation d'une assemblée générale de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

7) A défaut de réquisition de convocation d'une assemblée générale ou de rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci-avant sub 4) et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales.

8) Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège social de la société absorbante.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271, paragraphe 2, de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la personne comparante a signé le présent acte avec le notaire instrumentant.

Signé: E. de Fierlant, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} avril 2004, vol. 883, fol. 89, case 1.– Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1^{er} avril 2004.

J.-J. Wagner.

(027486.2/239/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2004.

SOBELNAT PARTICIPATIONS S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 99.891.

— STATUTS

L'an deux mille quatre, le premier avril.

Par-devant nous, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. SCA SOBELNAT, une société en commandite par actions de droit français, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Beaune sous le numéro 452695778, avec siège social au 34, rue du Faubourg Perpreuil, F-21200 Beaune, représentée par sa gérante et associée commanditée SOFRANE, une société par actions simplifiée de droit français, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Beaune sous le numéro 452 576 861, avec siège social au 34, rue du Faubourg Perpreuil, F-21200 Beaune,

elle-même représentée par son Administrateur/Président Madame Astrid Bellon, demeurant 1, rue Saint Clair, F-13260 Cassis, France, elle-même ici représentée par Monsieur Raphael Dubrule, demeurant 23, Avenue Douglas Haig, F-78000 Versailles,

en vertu d'une procuration sous seing privée donné à Paris, le 29 mars 2004 (ci-après appelé «l'Associé Commandité»).

2. GRASWEIJDE B.V., une société inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés d'Amsterdam sous le numéro 3327 1918, avec siège social à De Boelalaan, 7, NL-1083 HJ, Amsterdam, Pays-Bas,

ici représentée par Monsieur Gilbert Muller, sous-directeur de Banque, avec adresse professionnelle au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 1^{er} avril 2004 (ci-après appelé «l'Associé Commanditaire»).

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varient par les mandataires des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Les parties comparantes, ès qualité en vertu desquelles elles agissent, ont prié le notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une Société en commandite par actions qu'elles forment entre elles.

Art. 1^{er}. Forme - Raison sociale.

Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées une société (ci-après «la société») sous forme de société en commandite par actions sous la dénomination de SOBELNAT PARTICIPATIONS S.C.A.

Art. 2. Durée.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Objet.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Siège social.

Le siège est établi à Luxembourg.

Au cas où le gérant estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital social.

Le capital social est de dix-huit millions cinq cent mille euros (EUR 18.500.000,-) et est réparti en quarante (40) actions de commandité et mille huit cent dix (1.810) actions de commanditaire, chacune d'une valeur nominale de dix mille euros (EUR 10.000,-), entièrement libérées.

Le capital autorisé est de vingt millions d'euros (EUR 20.000.000,-) représenté par quarante (40) actions de commandité et mille neuf cent soixante (1.960) actions de commanditaire.

Le gérant est autorisé à émettre, avec ou sans prime, les actions de commanditaire en une ou plusieurs tranches dans les limites du capital autorisé, dans les conditions qu'il déterminera, avec ou sans droit de souscription préférentiel.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq (5) ans, se terminant le cinquième anniversaire de la publication de l'acte constitutif des statuts.

Art. 6. Répartition de dividende.

Les actions de commandité auront droit, en cas de répartition des bénéfices, à un dividende équivalent à 85% du montant total du dividende distribué.

Les actions de commanditaire auront droit à un dividende équivalent à 15% du montant total du dividende distribué.

Art. 7. Cession des actions.

La cession entre vifs ou pour cause de mort des actions de commandité doit être approuvée par des actionnaires possédant la majorité simple de ces actions de commandité et votant comme une catégorie d'actionnaires. En cas de refus d'un transfert proposé, les titulaires d'actions de commandité à transférer pourront, dans le mois du refus, proposer un autre bénéficiaire.

Au cas où les actionnaires détenant la majorité simple d'actions de commandité refuseraient encore le transfert, ces actionnaires refusant le transfert devront, en proportion de leur participation dans les actions de commandité, acquérir les actions de commandité proposées à la vente au prix représentant la valeur du marché déterminée de manière définitive et sans recours par le conseil de surveillance, agissant comme arbitre en conformité avec les dispositions du code de procédure civile luxembourgeois telles qu'elles seront en vigueur.

Les actions de commanditaire émises ou à émettre peuvent être transférées ou dévolues librement.

Art. 8. Forme des actions.

Toutes les actions de commandité seront nominatives.

Les actions de commanditaire seront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contient la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions ou coupures et celle des versements effectués ainsi que les transferts avec leur date. La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actions.

Des certificats d'actions pourront être émis sous le libellé que le commandité désignera. Les certificats d'actions seront signés manuellement ou par griffe du commandité.

Art. 9. Responsabilité des actionnaires commandités et des actionnaires commanditaires.

Les actionnaires commandités sont solidairement et indéfiniment responsables des engagements sociaux.

Les actionnaires commanditaires ne sont tenus que de leurs mises dans la société.

Art. 10. Administration.

La société est administrée par SCA SOBELNAT une société en commandite par actions de droit français, désignée ci-après comme «le gérant», ayant son siège à Beaune, France, en sa qualité d'unique associé commandité de la Société (l'associé «commandité»).

Art. 11. Pouvoir du gérant.

Le gérant dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société.

Le gérant ne recevra aucune rémunération.

Le gérant peut, à tout moment, nommer des agents de la société tels que nécessaire pour les opérations et la gestion de celle-ci sous réserve toutefois que les actionnaires commanditaires ne peuvent agir au nom de la société sans perdre le bénéfice de leur responsabilité limitée. Les agents nommés auront les pouvoirs et devoirs qui leur auront été conférés par le gérant.

Art. 12. Conflit d'intérêt.

Aucun contrat ni aucune transaction entre la société et une autre société ou entité ne pourra être affecté ou invalidé par le fait que le gérant ou un ou plusieurs agents ont un intérêt dans cette autre société ou entité ou en sont administrateurs, responsables ou employés. Tout gérant ou responsable de la société qui est administrateur ou responsable d'une société ou entité avec laquelle la société passe des contrats ou entre en relations d'affaires ne saurait être, en raison de cette affiliation avec une autre société ou entité, privé du droit de délibérer ou de voter sur les matières ayant trait à pareil contrat ou affaire.

Art. 13. Représentation de la Société.

La société sera engagée par la signature du ou des représentants dûment habilités du gérant ou par les signatures individuelles ou conjointes de toutes personnes porteuses de pouvoirs conférés par le gérant.

Art. 14. Conseil de Surveillance.

Les opérations de la société seront surveillées par un conseil de trois commissaires au moins, actionnaires ou non. Le conseil de surveillance sera élu pour une période de six ans au maximum, étant entendu cependant que les commissaires pourront être révoqués avec ou sans motif et remplacés à tout moment par l'assemblée générale. Si, pour une raison quelconque, le nombre des commissaires est réduit de plus de moitié, le gérant doit immédiatement convoquer une assemblée générale extraordinaire pour pourvoir au remplacement des commissaires manquants.

En cas de vacance d'une ou plusieurs places de commissaires, les commissaires restants ont le droit d'élire par un vote majoritaire un autre commissaire jusqu'à la prochaine assemblée.

La rémunération des commissaires est fixée par l'assemblée générale.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil de Surveillance.

Les commissaires ont, conjointement ou séparément, un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la Société. Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la Société.

Il leur est remis chaque semestre, par la gérance, un état résumant la situation active et passive de la société.

Les commissaires doivent soumettre à l'assemblée générale le résultat de leur mission avec les propositions qu'ils croient convenables et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Les commissaires peuvent se faire assister, aux frais de la société, par un expert, en vue de procéder à la vérification des livres et des comptes, conformément à l'article 62, alinéas 4 et 5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le Conseil de Surveillance peut donner ses avis sur les affaires que le gérant lui soumet.

Art. 16. Réunions du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être commissaire et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance et des assemblées générales.

Le Conseil de Surveillance se réunira sur la convocation du président. Une réunion du Conseil doit être convoquée si deux commissaires le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du Conseil de Surveillance, mais en son absence l'assemblée générale ou le Conseil de Surveillance désignera à la majorité des voix un autre commissaire pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donné à tous les commissaires au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex de chaque commissaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Surveillance.

Toute réunion du Conseil de Surveillance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Surveillance peut de temps en temps déterminer.

Tout commissaire pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Surveillance en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre commissaire comme son mandataire.

Le Conseil de Surveillance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des commissaires est présente.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des commissaires présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les commissaires est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Surveillance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs commissaires.

Art. 17. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance.

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Surveillance seront signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du Conseil de Surveillance ou par deux commissaires.

Art. 18. Pouvoirs de l'Assemblée générale.

L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle sera présidée par le gérant.

L'assemblée générale ne fait et ne ratifie les actes qui intéressent la société à l'égard des tiers ou qui modifient les statuts qu'en accord avec le gérant.

Art. 19. Procédure, vote.

Chaque action sans distinction donne droit à une voix dans les assemblées générales.

Toutes les actions voteront comme une seule catégorie d'actions, sauf pour les modifications des statuts affectant les droits des diverses catégories. Les émissions comme les modifications des statuts nécessitent un vote pour chaque catégorie d'actions.

Art. 20. Assemblée Générale annuelle et autres Assemblée générales.

L'assemblée générale des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit dans la localité du siège de la société, le dernier jeudi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans l'avis de convocation.

Sauf disposition contraire des statuts, les avis de convocation et les assemblées des actionnaires seront soumis aux conditions, formalités et délais prévus par la loi.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit ou par télégramme, télex ou téléfax, une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Une assemblée générale peut être convoquée par le gérant ou par le conseil de surveillance.

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social. Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Si cependant tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut être tenue sans autre convocation.

Art. 21. Année sociale.

L'exercice social de la société commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 22. Répartition des bénéfices.

Il sera prélevé du bénéfice net annuel cinq pour cent qui seront affectés à la réserve prévue par la loi avant toute autre affectation ou distribution. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire aussitôt et aussi longtemps que cette réserve aura atteint dix pour cent du capital.

Sur recommandation du gérant, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividende conformément aux dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Le gérant peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

La société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la loi.

Art. 23. Dissolution, liquidation.

En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins du gérant. Les avoirs de la société seront répartis entre les actionnaires commandités et commanditaires au prorata de leur participation dans le capital de la société.

Art. 24. Modifications statutaires.

Les présents statuts pourront être modifiés ainsi qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 25. Loi applicable.

Pour toutes matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en juin 2005.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1) SCA SOBELNAT, préqualifiée, quarante actions de commandité	40
2) GRASWEIJDE B.V., préqualifiée, mille huit cent dix actions de commanditaire	1.810
Total: (actions de commandité et de commanditaire) mille huit cent cinquante actions.....	1.850

Toutes les actions de commanditaire et actions de commandité ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de dix-huit millions cinq cent mille (18.500.000,-) euros se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux cent mille (200.000,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, et agissant par leurs mandataires, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

2. Ont été appelés aux fonctions de membres du Conseil de Surveillance:

- Maître Jean Wagener, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle au 10A, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

- GRASWEIJDE B.V., une société inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés d'Amsterdam sous le numéro 3327 1918, avec siège social à De Boelelaan, 7, NL-1083 HJ, Amsterdam, Pays-Bas,

- Maître Pierre Goedert, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle au 10A, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Le mandat du Conseil de Surveillance prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2005.

3. Le siège social de la Société est au 1, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg,

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Dubrule, G. Muller, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2004, vol. 143S, fol. 11, case 5. – Reçu 185.000 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2004.

J. Elvinger.

Signé par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(027649.3/230/252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2004.

GLOBAL INTERNATIONAL DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 65.612.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2003

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg en date du 31 décembre 2003 que:

L'Assemblée a décidé de reconduire aux fonctions d'administrateurs les personnes suivantes:

- Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg,

- Monsieur Frédéric Collot, avocat, demeurant à Luxembourg,

- La société CD-GEST, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle Statutaire de l'an 2009.

L'Assemblée a décidé de reconduire aux fonctions de commissaire aux comptes la société CD-SERVICES, S.à r.l. ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2009.

Luxembourg, le 31 décembre 2003.

Pour extrait conforme

Pour inscription - réquisition

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00115. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020722.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

NorScan LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 100.019.

—
STATUTES

In the year two thousand and four, on the second day of April.

Before the undersigned Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

NorScan JTC FINLAND LIMITED, a Private limited liability company, incorporated under the laws of Jersey (Channel Islands), with registered address at Whiteley Chambers, Don Street, St Helier, Jersey JE4 9WG, recorded under number 87.089,

here represented by Mr Jean-Marc Ueberecken, LL.M., residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 31 March 2004.

Said proxy, initialed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacities, has required the officiating notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which it deems to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered Office**Art. 1.** There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become members in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, the Commercial Code, as well as by these articles of incorporation.**Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar corporate structures.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.**Art. 4.** The Company will assume the name of NorScan LUXEMBOURG, S.à r.l.**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its members. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the director or the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.**B. Share Capital - Shares****Art. 6.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of (i) a majority of the members (ii) representing three quarters of the share capital at least. The existing members shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by each of them.**Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among members. Inter vivos, they may only be transferred to new members subject to the approval of such transfer given by the other members in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased member may only be transferred to new members subject to the approval of such transfer given by the other members in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the members will not cause the dissolution of the Company.**Art. 11.** Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or more directors, who do not need to be members.

The directors are appointed by the general meeting of members which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

In the event there is only one director, the Company will be bound by its sole signature. In case of several directors, the Company will be bound by the joint signature of any two directors or by the sole signature of any person to whom such signatory powers shall have been delegated by the board of directors.

Art. 13. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent one or more of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

All board meetings are to be held locally, meaning the Grand Duchy of Luxembourg.

This article shall only apply in case of several directors.

Art. 14. In the event of several directors, the minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors.

Art. 15. The death or resignation of a director, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 16. The directors do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the Sole Member - Collective Decisions of the Members

Art. 17. Each member may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member is entitled to as many votes as he holds or represents shares. All meetings of the members of the company are to be held locally, meaning the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by members owning more than half of the share capital. The amendment of the articles of incorporation requires the approval of (i) a majority of members (ii) representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole member exercises the powers granted to the general meeting of members under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial Year - Annual Accounts - Distribution of Profits

Art. 20. The Company's financial year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 21. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the directors prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

All books and records are kept locally meaning, the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 22. Five per cent (5 %) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the members. The board of directors is authorised to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be members, and which are appointed by the general meeting of members which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the members proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, the Commercial Code and amendments thereto.

Subscription and Payment

All five hundred (500) shares have been subscribed by NorScan JTC FINLAND LIMITED private limited liability company, prenamed.

The shares so subscribed have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on 31 December 2004.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand and eight hundred Euros (EUR 1,800.-).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions

1. The registered office of the Company shall be at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.
2. The sole member resolved to elect the following entity as sole director of the company for an indefinite period: FIRST ALLIANCE TRUST LUXEMBOURG S.A., with registered address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under section B number 38.031.
3. The sole member resolved to appoint the following auditor until the general meeting stating on the accounts for the year 2004:

ERNST & YOUNG S.A., 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under section B number 47.771.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le deux avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

NorScan JTC FINLAND LIMITED, une private limited liability company, constituée selon les lois du Jersey (Channel Islands), avec siège social à Whiteley Chambers, Don Street, St Helier, Jersey JE4 9WG inscrite, sous le numéro 87.089, ici représentée par M. Jean-Marc Ueberecken, LL.M., demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 31 mars 2004.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Code de Commerce, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de NorScan LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision de l'administrateur ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

En l'occurrence la gérance est assurée par un gérant. La société sera engagée par sa signature individuelle. En cas de plusieurs gérants la Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature individuelle de toute personne à laquelle de tels pouvoirs auront été délégués.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Cet article s'applique seulement en cas de plusieurs gérants.

Art. 14. En l'occurrence de plusieurs gérants les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Toutes réunions d'associés sont tenues au niveau local, c'est-à-dire le Grand Duché de Luxembourg.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de (i) la majorité des associés (ii) représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 21. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Tous les comptes et registres sont tenus au niveau local, c'est-à-dire le Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, du Code de Commerce, et de leurs amendements.

Souscription et Libération

L'intégralité des cinq cents (500) parts sociales a été souscrite par NorScan JTC FINLAND LIMITED private limited liability company, préqualifiée.

Les parts sociales ainsi souscrites ont été entièrement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2004.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille huit cents euros (1.800,-).

Résolutions

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

2. L'associé unique a décidé d'élire la personne morale suivante comme gérant de la société pour une durée indéterminée:

FIRST ALLIANCE TRUST LUXEMBOURG S.A., avec siège à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés du Luxembourg, sous la section B, numéro 38.031.

3. L'associé unique a décidé de nommer l'auditeur suivant jusqu'à l'assemblée générale s'exprimant sur les comptes de l'année 2004:

ERNST & YOUNG S.A., 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg inscrite au Registre de Commerce et des sociétés du Luxembourg, sous la section B, numéro 47.771.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-M. Ueberecken, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2004, vol. 20CS, fol. 78, case 8.– Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2004.

M. Lecuit.

Signé par Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, agissant en vertu d'un mandat verbal, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(029284.3/230/321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2004.

SPUERVERAIN DE NEIEN SOU BETTEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Gesellschaftssitz: L-3237 Bettembourg, 7, rue de la Gare.

H. R. Luxemburg F 424.

STATUTEN

Name, Sitz, Zweck und Art des Vereins

Art. 1. Die Unterzeichneten dieser Statuten erklären am 12. Januar 2004 (zwölften Januar zweitausendundvier) einen Verein ohne Gewinnzweck gegründet zu haben unter dem Namen SPUERVERAIN DE NEIEN SOU BETTEMBOURG.

Zweck des Vereins:

1. das Sparen,
2. das Hegen und Pflegen der Geselligkeit unter den Mitgliedern,
3. die Organisation und Teilnahme von und an kulturellen und anderen nicht politischen Manifestationen.

Hauptsitz des Vereins ist das Café NEW SEVEN, 7, rue de la Gare, L-3237 in Bettembourg.

Der Verein ist politisch und konfessionell neutral.

Art. 2. Verwaltet wird der Verein von einem Vorstand mit maximal 9 (neun) Mitgliedern, die von der Generalversammlung (GV) am 3. Januar 2004 gewählt wurden. Nur der Vorsitzende (Präsident) wird direkt von der GV gewählt. Eine gleichzeitige Mitgliedschaft von 2 Mitgliedern aus derselben Familie im Vereinsvorstand ist nicht gestattet.

Der Vorstand setzt sich folgendermaßen zusammen:

Der Präsident:

Klein Fred geboren am 10. März 1958, Wohnsitz: 45, rue du Commerce, L-3616 Kayl.

Der Vize-Präsident:

Penning Jean geboren am 5. Oktober 1955, Wohnsitz: 91, rue d'Esch, L-3220 Bettembourg.

Zwei Sekretären:

Kieffer Claude geboren am 14. September 1968, Wohnsitz: 9, rue de la Gare, L-3237 Bettembourg

und

Larosch Nadine geboren am 26. Oktober 1975, Wohnsitz: 14, route de Luxembourg, L-3253 Bettembourg.

Zwei Kassierer:

Reuter Marc geboren am 11. April 1975, Wohnsitz: 17, rue Michel Rodange, L-3266 Bettembourg.

Cirelli Mireille geboren am 4. Mai 1978, Wohnsitz: 210, route de Luxembourg, L-3515 Dudelange.

Drei beisitzende Organisatoren:

Stefanutti Patrick geboren am 19. März 1976, Wohnsitz: 14 route de Luxembourg, L-3253 Bettembourg

und

Trenti Laurent, geboren am 10. Oktober 1963, Wohnsitz: 7, rue de la Gare L-3237 Bettembourg

und

Houss Patrick, geboren am 27. Dezember 1969, Wohnsitz: 27A, rue Robert Schuman, L-5751 Frisange.

Der Gründungsvorstand leitet die Geschäfte des Vereins während 1 (einem) Jahr. Erstes Wahljahr ist also das 2 (zweite) Gründungsjahr. Ab jenem Jahr ist die Amtsdauer eines jeden Vorstandmitgliedes auf 1 (ein) Jahr beschränkt.

Im ersten Wahljahr sind austretend und wieder wählbar:

- der Vize-Präsident
- die Sekretären
- die Beisitzenden

Kandidaturen zu den Vorstandswahlen sind schriftlich an den Präsidenten des Vereins zu richten. Letzter Termin: Vortag der GV um 24.00 Uhr (Poststempel zählt).

Sollten nicht genügend Kandidaturen vorliegen, so können während der GV vor dem Punkt «Neuwahlen» noch Kandidaturen angenommen werden.

Der Vorstand tritt so oft zusammen als es die Belange des Vereins erfordern.

Der Vorstand beschließt auf einfache Stimmenmehrheit. Bei eventueller Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des(r) Vorsitzenden.

Der Vorstand ist nur beschlussfähig bei Mindestanwesenheit von 5 (fünf) Mitgliedern.

Mitglieder, Pflichten und Rechte

Art. 3.

A) Mitglied des Vereins kann jeder Bürger nach Erreichen des 15. Lebensjahrs und nach Einverständnis des Vorstandes werden. Der Vorstand ist nicht verpflichtet die Ursache einer eventuellen Beitrittsverweigerung preiszugeben. Jedes zugelassene Mitglied verpflichtet sich, nach Einzahlung der Eintrittsgebühr, den wöchentlichen Mindestbetrag in die Sparkasse, die sich im Vereinslokal befindet, einzuzahlen.

B) Die Eintrittsgebühr wird durch Beschluss der GV festgelegt.

C) Der wöchentliche Mindestbetrag wird durch Beschluss der GV festgelegt.

D) Bei Nichteinhalten, ohne gültige Entschuldigung, der Einzahlung des festgesetzten Mindestbetrags wird eine Strafe von der GV verrechnet.

E) Die Teilnahme von Außenstehenden Drittpersonen (weder verwandt noch verschwägert) an vom Verein organisierten Reisen, zieht die Zahlung des vollen Reisepreises mit sich. Sollte ein Mitglied eine Reise nicht mit antreten können, bekommt er seinen wöchentlichen Beitrag ausbezahlt.

Öffnen der Kasse

Art. 4. Jeden 2. (zweiten) Dienstag wird das Öffnen der Kasse in Anwesenheit von mindestens 2 Vorstandsmitgliedern, darunter der Kassierer und/oder Vorsitzender, vorgenommen. Sollte nur 1 Vorstandmitglied präsent sein, ist die Anwesenheit des Vorsitzenden absolut erforderlich. Ist dem nicht so, so kann die Kasse nicht geöffnet werden.

Die Vorstandsmitglieder zählen die einzelnen eingezahlten Beträge und tragen diese sowohl in die persönlichen Bücher, als auch in das Vereinskassenbuch ein. Die Richtigkeit der vorgenommenen Operationen wird durch die Unterschrift der ausführenden Vorstandsmitglieder bestätigt und beglaubigt.

Jeden 2. (zweiten) Monat ist jedes Vereinsmitglied verpflichtet durch seine Unterschrift die Richtigkeit der Eintragungen in sein persönliches Buch zu bestätigen.

Art. 5. Der gesamte Kassenbetrag wird jede 14 (vierzehn) Tage vom Kassierer und/oder dem/der Vorsitzenden auf das Sparkonto (Raiffeisen Bank) der Vereins deponiert. Der Schlüssel der Kasse ist im Besitz des Kassierers.

Auszahlung

Art. 6. Die Auszahlung der Gelder erfolgt einmal jährlich, spätestens aber am 1. (ersten) Dienstag im Juni, das Datum wird vom Vorstand bestimmt. Vor dem vom Vorstand festgesetzten Datum, kann keine Rückzahlung erfolgen, es sei denn ein Mitglied ist austretend. Die gesparten Beträge werden integral persönlich zurückbezahlt, ohne Zinsen und nach Abzug eventueller Strafen die in der GV festgehalten werden.

Im Falle des Ablebens eines Mitglieds kann die Auszahlung von dem Erben gefordert werden, die dann, nach Vorlegen einer Sterbekunde, sofort erfolgt. In besonderen Fällen, die vom Vorstand festgesetzt und den Mitgliedern mitgeteilt werden, kann von Strafen abgesehen werden. Jedem im Geschäftsjahr austretenden Mitglied wird sein gesamtes, bis dato gespartes Guthaben, abzüglich Strafen und der vorhergegangenen Vereinsausgaben, ausgezahlt.

Ausschluss

Art. 7. Aus dem Verein kann ausgeschlossen werden:

a) jedes Mitglied, das durch schlechte, ehrenrührige Handlungen auffällt, (z.B. falsche Gerüchte über den Verein verbreitet und/oder sich des Vereins unwürdig zeigt.

b) jedes Mitglied, das nach 2 (zwei) Monaten sein Soll gegenüber des Vereins nicht erfüllt d.h. das wenigstens alle 4 (vier) Wochen keinen Mindestbeitrag, (der durch die GV festgelegt wird) eingezahlt hat.

Jedes Mitglied das freiwillig austritt ist verpflichtet seinen Entschluss dem Vorstand schriftlich mitzuteilen.

Kassenwesen

Art. 8. Das gesellschaftliche Guthaben besteht aus:

- den Eintrittsgebühren
- den Beiträgen der Mitglieder
- den freiwilligen Spenden
- den Zinsen
- den Investitionen
- und/ oder von sonstigen Einnahmen

Ein Teil des gesellschaftlichen Guthabens ist zur Deckung der Verwaltungskosten bestimmt.

Generalversammlung

Art. 9.

Eine ordentliche Generalversammlung findet jährlich statt und zwar spätestens Ende August. Alle Mitglieder werden schriftlich eingeladen.

Die GV ist beschlussfähig wenn 2/3 (zweidrittel) der Mitglieder anwesend sind.

Die GV hat folgende Aufgaben:

- Berichterstattung des vergangenen Jahres (Sekretär, Kassierer)

- Annahme der Erläuterungen der Kassenrevisoren
- Entlastung der verschiedenen Posten
- Neuwahl des Vorstandes so wie in diesen Statuten vorgesehen
- Neuwahl der Kassenrevisoren

Wenn die Vereinsinteressen es erfordern, so ist eine außerordentliche GV einzuberufen, in der die gleichen Bestimmungen wie für die ordentliche GV gelten. Außerdem beschließt die außerordentliche GV über jedwede Statutenänderung. Beschlüsse gelten als angenommen bei Mindestmehrheit der Anwesenden im Verhältnis 1/2 + 1.

Die GV wird vom Vorsitzenden oder dessen Vertreter geleitet.

In Abwesenheit des Schriftführers und/oder Kassierers kann ein anderes Vorstandsmitglied die Berichte vorführen, muss aber Rede und Antwort stehen können. Die Entlassung der Kassierer muss durch wenigstens 1 (einem) Kassenrevisor vorgetragen werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 11. Der Vorstand gilt als Verwalter der gesamten Vermögenswerte unter Aufsicht des Kassenrevisors.

Art. 12. Der Verein wird nur gültig engagiert durch 2 (zwei) anerkannte und hinterlegte Unterschriften wovon diejenige des (der) Vorsitzenden immer vorhanden sein muss.

Art. 13. Der (die) Schriftführer(in) zeichnen sich verantwortlich für sämtliche schriftliche Angelegenheiten.

Art. 14. Alle nicht in diesen Statuten vorgesehenen Fälle können durch den Vorstand der GV erledigt werden. Entstehen Streitigkeiten, Meinungsverschiedenheiten und Auseinandersetzungen der Kompetenz jener Gremien, so tritt die Gesetzgebung Luxemburgs für Vereinigungen und Vereine ohne Gewinnzweck in Kraft. Entscheiden werden dann die zuständigen Gerichte Luxemburgs.

Art. 15. Der Verein bleibt weiterhin bestehen, solange noch 7 (sieben) Mitglieder demselben angehören.

Art. 16. Bei kompletter Auflösung des Vereins entfallen sämtliche Guthaben nach Tilgung noch eventueller Schulden an das hiesige Wohltätigkeitsbüro.

Ausgefertigt in Bettemburg am 12. Januar 2004 in soviel Exemplaren wie Gründungsmitglieder.

F. Klein / J. Penning / C. Kieffer / N. Larosch
Präsident / Vize-Präsident / Sekretär / Sekretärin

M. Reuter / M. Cirelli / P. Stefanutti / L. Trenti / P. Houss

Kassierer / Kassiererin / Beisitzender / Beisitzender / Beisitzender

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2004, réf. LSO-AN03355. – Reçu 474 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020719.3/000/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

SERBIA BroadBand, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (Société Anonyme).

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 87.372.

In the year two thousand and two, on the twenty-third of May,
Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of SERBIA BroadBand S.A., a société anonyme having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, incorporated by deed of notary Maître Gérard Lecuit, residing in Luxembourg, on the thirtieth of April, 2002, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 1130 of July 26, 2002 (hereby «the Company»).

The meeting was opened by Mrs Estelle Français, lawyer, residing in Luxembourg being in the chair, who appointed as secretary Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium).

The meeting elected as scrutineer Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy (Belgium).

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) Increase of the Share Capital of the Company to the extent of two million two hundred and forty-five thousand United States Dollars (USD 2,245,000.-) in order to increase it from its present amount of fifty-five thousand United States Dollars (USD 55,000.-), represented by one thousand one hundred shares (1,100) of fifty United States Dollars (USD 50.-) each, to two million three hundred thousand United States Dollars (USD 2,300,000.-), by the issuance of forty-four thousand nine hundred shares (44,900) with a par value of fifty United States Dollars (USD 50.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares and to accept their subscription and their payment by SEEF HOLDING LTD, with registered office at Walkers House, PO Box 265G, George Town, Cayman Islands, and GERARD ENTERPRISES LLC, with registered office at Grosvenor Court, Albert Road, Ramsey, Isle of Man, IM99 4AN;

2) Amendment to the first paragraph of article 6 of the Company's Articles of Association;

3) Change of the legal form of the Company from a «société anonyme» into a «société à responsabilité limitée» without discontinuity of its legal status and decision to change the actual denomination of the Company into SERBIA BroadBand, S.à r.l.;

4) Resolution to proceed to a total update of the Company's Articles of Association;

5) Full discharge granted to the directors of the Company and appointment of Mr Ronald O. Drake, Mr David L. Mathewson, LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., and Mr Dragan Solak as managers of the Company;

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to increase the Share Capital of the Company to the extent of two million two hundred and forty-five thousand United States Dollars (USD 2,245,000.-) in order to increase it from its present amount of fifty-five thousand United States Dollars (USD 55,000.-), represented by one thousand one hundred shares (1,100) of fifty United States Dollars (USD 50.-) each, to two million three hundred thousand United States Dollars (USD 2,300,000), by the issuance of forty-four thousand nine hundred shares (44,900) with a par value of fifty United States Dollars (USD 50.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares and to accept their subscription and their payment by SEEF HOLDING LTD, having its registered office at Walkers House, PO Box 265G, George Town, Cayman Islands, and GERRARD ENTERPRISES LLC, having its registered office at Grosvenor Court, Albert Road, Ramsey, Isle of Man, IM99 4AN, as follows:

Intervention - Subscription - Payment

GERRARD ENTERPRISES LLC, prenamed, resolves to waive its preferential subscription rights in favor of SEEF HOLDING LTD, prenamed, for as much as necessary.

Thereupon intervened SEEF HOLDING LTD, prenamed, represented by Estelle Français, prenamed, acting by virtue of one of the said proxies, which declares to subscribe for forty-three thousand (43,000) new shares and to have them fully paid up by cash, evidence thereof having been given to the undersigned notary by means of a banking certificate of blockage.

Thereupon intervened GERRARD ENTERPRISES LLC, prenamed, represented by Estelle Français, prenamed, acting by virtue of one of the said proxies, which declares to subscribe for one thousand nine hundred (1,900) new shares and to have them fully paid up by cash, evidence thereof having been given to the undersigned notary by means of the above-mentioned banking certificate of blockage.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the shareholders decide to amend the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 6. Share Capital - Shares.** The corporate capital of the Company is set at two million three hundred thousand United States Dollars (USD 2,300,000.-) divided into forty-six thousand (46,000) Shares («parts sociales») of fifty United States Dollars (50.- USD) each, all fully subscribed and entirely paid up.»

Third resolution

The shareholders decide to change the legal form of the company from a «société anonyme» into a «société à responsabilité limitée», without discontinuity of its legal status and decide to change the actual denomination of the company into SERBIA BroadBand, S.à r.l.

The assets and liabilities, the amortizations, the appreciations, the depreciations will remain intact.

The «société à responsabilité limitée» shall continue the bookkeeping and the accountancy held by the «société anonyme».

Fourth resolution

The Shareholders resolve to proceed to a total update of the Company's Articles of Association that shall henceforth be worded as follows:

Art. 1. Corporate Form. There exist among the subscribers and all those, who may become owners of the shares a corporation under the form of a private limited liability company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 6.4 and 18 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate Object. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the Company has a direct or indirect participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds or other debt instruments, without a public offer, which may be convertible and debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination: SERBIA BroadBand, S.à r.l.

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

In the event that the board of managers determines that extraordinary, political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office of the Company may be transferred temporarily abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporarily measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share Capital - Shares. The corporate capital of the Company is set at two million three hundred thousand United States Dollars (USD 2,300,000.-), divided into forty-six thousand (46,000) Shares («parts sociales») of fifty United States Dollars (50.- USD) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company («société unipersonnelle») in the meaning of Article 179 (2) of the Law. In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

Art. 7. Modification of Share Capital. The capital may be increased or reduced at any time by a resolution of the single shareholder or by resolution of the general shareholders' meeting, adopted in the manner required for amendment of these Articles, in accordance with Article 18 hereof and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

The Company may issue notes without a public offer (referred to as «Company Note(s)») each one of which together with one share from the share capital shall constitute one Company unit (referred to as «Company Unit»). The Company Note(s) shall not be convertible into Shares and shall only be subject to repayment by the Company in accordance with the terms specified in the Company Note(s).

Art. 8. Profit Participation. Each Share entitles its holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of Shares in existence.

Art. 9. Indivisibility of Shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. Transfer of Shares. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law and the below mentioned principles.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

Furthermore, shares may be transferred pursuant to the following principles.

Principles governing the transfer of Shares

No Shareholder may transfer, sell or otherwise dispose («Transfer») of its Company Shares and/or Units without complying with the following principles and with the conditions set forth in a shareholders' agreement.

Right of First Refusal

i) Each Shareholder grants the other Shareholder(s) a right of first refusal with respect to future sales of any Company Shares and/or Units. Each Shareholder shall in good faith inform the other Shareholder(s) as soon as practicable of the initiation and the progress of negotiations for the possible Transfer of any Company Shares and/or Units to any party. If a Shareholder proposes to sell or transfer any of its Company Shares and/or Units (the «Selling Shareholder») to any party on a bona fide arms'-length basis, such Shareholder shall first give written notice and an offer of sale (the «Notice and Offer») to the other Shareholder(s) (the «Non-Selling Shareholder»). The Notice and Offer shall describe in reasonable detail the proposed Transfer, including the number of Company Shares and/or Units to be sold or transferred

(the «Offered Shares and/or Units»), the period for execution and completion of the sale or transfer, the nature of such sale or transfer, and the expected money valuation of the consideration (the «Sale Consideration»).

ii) The Non-Selling Shareholder shall have the right, exercisable upon written acceptance («Acceptance») to the Selling Shareholder within 45 days (the «Offer Period») after receipt of the Notice and Offer, to purchase all, but not less than all, of the Offered Shares and/or Units under the same terms of the proposed Transfer. Any Acceptance shall be deemed to have been validly given only upon the simultaneous pledge by the Non-Selling Shareholder to the Selling Shareholder of Company Shares and/or Units amounting to 10% of the Sale Consideration (the «First Refusal Security»). In the event the Non-Selling Shareholder does not purchase the Offered Shares and/or Units within 30 days following the Acceptance (or such longer period as allowed under the Notice and Offer), such Non-Selling Shareholder shall immediately forfeit the First Refusal Security to the Selling Shareholder and the Notice and Offer shall be deemed rejected. If Acceptance has not been validly given to the Selling Shareholder within the Offer Period, the Notice and Offer shall be deemed rejected.

iii) If the Notice and Offer is rejected or deemed rejected pursuant to the above Article 10. (1) (ii), the Selling Shareholder may Transfer the Offered Shares and/or Units to any person at a price that is not less than the Sale Consideration (and on terms and conditions that otherwise are not more favorable to the proposed transferee than contained in the Notice and Offer) (a «Permitted Sale»). Each Shareholder agrees not to make any Transfer of all or any portion of its Company Shares and/or Units unless and until the proposed transferee, by an instrument in writing satisfactory to the other Shareholder(s), agrees to become a Shareholder and to be bound by the terms and provisions of the Shareholders' Agreement and to assume all the duties, liabilities and obligations of the transferor Shareholder hereunder. Upon execution of such instrument, the proposed transferee shall become a Shareholder. Notwithstanding anything to the contrary, any Shareholder may make a Transfer otherwise prohibited with the unanimous written consent of the other Shareholder(s) and with the approval of the Board.

Art. 11. Registration of Shares. The Company shall maintain a register of its Shares («Register») at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. The Register will contain (i) the name and address of each shareholder; (ii) the number of Shares held by such shareholder; (iii) the transfer restrictions applicable to the Shares; and (iv) details of all transfers of Shares and the dates of such transfers. Ownership of Shares will be established by inscription in the Register. The Shares and Company Units shall be represented by participation certificates in the name of the specific holder issued by the Company («Participation Certificates»), which Participation Certificates shall be legended so as to reflect restrictions and conditions as to transfer and redemption, including any restrictions and conditions agreed upon by a shareholder of which the Company has been notified.

The name and address of the holder of such participation certificates shall be entered into the applicable Register. The person in whose name a Share or Company Unit is recorded in the respective Register is, and shall be deemed to be, the owner and record holder thereof for all purposes. The Shares and Company Units shall at all times remain in registered form.

Art. 12. Reasons of Dissolution. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the shareholders.

Art. 13. Management. The Company is managed by one or more managers, who need not to be shareholder(s) of the Company. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders.

All managers may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this present article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers. The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of at least two managers.

The chairman of the board of managers may be granted authority to bind the Company on specific matters by his respective sole signature, provided that he acts within the powers vested in the board of managers. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. Each of the members of the board of managers present, or represented, shall have one vote. However, in the event of a deadlock vote, the vote of the chairman of the board will be decisive.

Art. 14. Board Resolutions. In case of plurality of managers, without prejudice to mandatory provisions of Luxembourg company law, no board resolution shall be validly passed at a meeting of the board of managers unless a quorum is present or represented at such meeting. A quorum shall be deemed to be present or represented if the majority of the managers will be present or represented.

Resolutions passed in writing with the unanimous consent of all managers are equivalent to board resolutions duly taken in a meeting of a board of managers. In this case, each manager shall be sent an explicit draft of the board resolution(s) to be passed, and shall vote in writing on one or several counterparts which collectively will constitute a written board resolution.

Art. 15. Board Resolutions - Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers and of the shareholders.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate books.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and at all meetings of the board of managers, but in his absence the shareholders or the members of the board of managers may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of managers shall meet upon call by the chairman or two managers at the place indicated in the convening notice. The convening notice, containing the agenda, shall be sent by letter (express mail or special courier), telegram, telex or fax to the domicile of the managers at least 10 (ten) days before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least 24 hours prior to the hour set for such meeting by telefax and/or telegram shall be sufficient. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each manager.

Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers. All reasonable efforts will be afforded so that, sufficiently in advance of any meeting of the board each manager is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the board at such meeting.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by fax, or telegram or telex another manager as his proxy. The use of video conferencing equipment and conference call shall be allowed and the managers using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

The board of managers can discuss or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers.

Art. 16. Liability of Managers. The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 17. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors as foreseen by the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors. The statutory auditors shall be appointed by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

Art. 18. Shareholders' Meeting. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company.

The general meeting of shareholders shall have competence in all matters reserved to it by the Law and where the board of managers, in its sole discretion, desires the formal approval of the general meeting of shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by a majority of the votes.

Pursuant to Article 199 of the Law, resolutions to amend any provisions of the present Articles are only validly taken insofar as they are adopted by a majority of 3/4 of the votes. However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders. If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 19. Annual General Shareholders' Meeting. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 15th of the month of May, at 4.30 p.m.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders, ordinary and extraordinary, may be held at such place and time as may be specified in the respective notice of meetings. They may be held at the registered office or in any other place.

Art. 20. Fiscal Year. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 21. Annual Accounts. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect the above inventory, balance sheet, and profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) at the Company's registered office.

Art. 22. Distribution of Profits. The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

The Board of Managers may decide to make a distribution of interim dividends. A decision to distribute interim dividends may only be taken on the basis of interim financial statements (balance sheet and profit and loss account) which evidence that the Company has sufficient distributable amounts to fund the distribution.

The amount capable of being distributed by way of an interim distribution shall not exceed the amount of net profits realised since the close of the last business year preceding the distribution (provided the annual financial statements pertaining to that year have been approved), increased by profits carried forward and amounts drawn from available free reserves, and reduced by losses carried forward and amounts to be allocated to the legal reserve.

The interim financial statements shall be reviewed by the statutory auditor of the Company.

The decision of the Board of Managers to distribute an interim dividend may not be taken more than two months after the date at which the interim financial statements have been made up. No distribution may be decided upon less than six months after the close of the preceding financial year or before approval of the annual accounts relating to that financial year.

Where a first interim dividend has been paid, the decision to distribute a further interim dividend may not be taken until at least three months shall have elapsed since the decision to distribute the first interim dividend.

Art. 23. Dissolution - Liquidation. At the time of winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 24. Reference to the Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Fifth resolution

The Shareholders resolve to grant full discharge to the directors and the statutory auditor of the Company for the execution of their mandates and resolve to appoint for an indefinite period as managers of the Company:

- Mr Ronald O. Drake, company director, residing in New York (USA);
- Mr David L. Mathewson, company director, residing in New York (USA);
- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller (R.C. Luxembourg B number 37.974).
- Mr Dragan Solak, company director, residing at Branka Radicevica 9, Kragujevac, Serbia.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately twenty-three thousand five hundred Euros.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing parties, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-trois mai.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SERBIA BroadBand S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, Rue Schiller, constituée par acte du notaire Maître Gérard Lecuit domicilié à Luxembourg instrumentant en date du 30 avril 2002, publié au Mémorial, Recueil C numéro 1130 du 26 juillet 2002 (ci-après «la Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Estelle Français, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a l'ordre du jour suivant:

1. Augmentation du capital de la Société à raison de deux millions deux cent quarante-cinq mille Dollars des Etats-Unis (USD 2.245.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinquante-cinq mille Dollars des Etats-Unis (USD 55.000,-) représenté par mille cent (1.100) actions d'une valeur nominale de cinquante Dollars des Etats-Unis (USD

50,-) chacune, à deux millions trois cent mille Dollars des Etats-Unis (USD 2.300.000,-) par l'émission de quarante-quatre mille neuf cents (44.900) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinquante Dollars des Etats-Unis (USD 50,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes et d'accepter la souscription et le paiement par SEEF HOLDING LTD, ayant son siège social à Walkers House, PO Box 265G, George Town, Iles Caïman, et par GERRARD ENTERPRISES LLC, ayant son siège social à Grosvenor Court, Albert Road, Ramsey, Ile de Man, IM99 4AN.

2. Modification du premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société;

3. Transformation de la forme juridique de la société de «société anonyme» en «société à responsabilité limitée» sans interruption de sa personnalité juridique et décision de changer la dénomination actuelle de la société en SERBIA BroadBand, S.à r.l.

4. Décision de procéder à une refonte intégrale des statuts de la Société;

5. Décharge aux administrateurs de la Société pour l'exécution de leurs mandats et décision de nommer M. Ronald O. Drake, M. David L. Mathewson, LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., et M. Dragan Solak, en tant que gérants de la Société.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Actionnaires décident d'augmenter le capital de la Société à raison de deux millions deux cent quarante-cinq mille Dollars des Etats-Unis (USD 2.245.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinquante-cinq mille Dollars des Etats Unis (USD 55.000,-) représenté par mille cent (1.100) actions d'une valeur nominale de cinquante Dollars des Etats-Unis (USD 50,-) chacune à deux millions trois cent mille Dollars des Etats-Unis (USD 2.300.000,-) par l'émission de quarante-quatre mille neuf cents (44.900) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinquante Dollars des Etats-Unis (USD 50,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes et d'accepter la souscription et le paiement par SEEF HOLDING LTD, ayant son siège social à Walkers House, PO Box 265G, George Town, Iles Caïman, et par GERRARD ENTERPRISES LLC, ayant son siège social à Grosvenor Court, Albert Road, Ramsey, Ile de Man, IM99 4AN.

Intervention - Souscription - Libération

GERRARD ENTERPRISES LLC, préqualifiée, décide de renoncer partiellement et dans la mesure du nécessaire, à son droit préférentiel de souscription en faveur de SEEF HOLDING LTD, préqualifié.

Est alors intervenue la société SEEF HOLDING LTD, préqualifiée, représentée par Estelle Français, prénommée, agissant en vertu d'une des procurations sous seing privé, dont question ci-avant, laquelle déclare souscrire quarante-trois mille (43.000) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en numéraire, la preuve en étant apportée au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire de blocage.

Est alors intervenue la société GERRARD ENTERPRISES LLC, préqualifiée, représentée par Estelle Français, prénommée, agissant en vertu d'une des procurations sous seing privé, dont question ci-avant, laquelle déclare souscrire mille neuf cents (1.900) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en numéraire, la preuve en étant apportée au notaire instrumentant au moyen du certificat bancaire de blocage susmentionné.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les associés déclarent modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6. Capital social - Parts sociales.** Le capital social est fixé à deux millions trois cent mille Dollars des Etats-Unis (USD 2.300.000,-) représenté par quarante six mille (46.000) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante dollars des Etats-Unis (50,- USD), toutes entièrement souscrites et libérées.»

Troisième résolution

Les Actionnaires décident de transformer la forme juridique de la société de «société anonyme» en «société à responsabilité limitée» sans interruption de sa personnalité juridique et décident de changer la dénomination actuelle de la société en SERBIA BroadBand, S.à r.l.

Les actif et passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values demeureront intacts.

La société à responsabilité limitée continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société anonyme.

Quatrième résolution

Les Associés décident de procéder à une refonte intégrale des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il existe, parmi les souscripteurs et tous ceux qui peuvent devenir détenteurs des actions, une société sous forme de société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois régissant une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.4 et 18, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social. La Société pourra accomplir toutes transactions se rapportant, directement ou indirectement, à l'acquisition ou à la participation à des intérêts dans toute entreprise, quelle que soit la forme, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces intérêts participatifs.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets, de quelque origine que ce soit, et participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, à l'acquisition, par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de titres et de brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement développer ces titres et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles la société a un intérêt participatif direct ou indirect, tout support, prêt, avance ou garantie.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations ou autres titres de créances, qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers qu'elle estime utile à l'accomplissement de son objet.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: SERBIA BroadBand, S.à r.l.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts. L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Dans le cas où le conseil de gérance décide que se sont produits ou sont imminents des développements extraordinaires - politiques, économiques ou sociaux - de nature à compromettre l'activité normale de la société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce bureau et des personnes à l'étranger, le siège social de la société peut être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; de telles mesures temporaires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales. Le capital social est fixé à deux millions trois cents mille Dollars des Etats-Unis (USD 2.300.000,-), représenté par quarante six mille (46.000) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante Dollars des Etats-Unis (50,- USD), toutes entièrement souscrites et libérées.

Les parts de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en certificats unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs parts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres parts, sous les conditions prévues par la Loi.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Art. 7. Modification du Capital social. Le capital social peut être augmenté ou réduit à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 18 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

La Société peut émettre des obligations (ci-après les «obligations de la Société»), à l'exclusion d'une émission publique, qui constituent chacune ensemble avec une part sociale une Unité (ci-après «parts sociales et/ou unités»). Les obligations ne sont pas convertibles en parts sociales et ne sont sujettes à remboursement par la société que conformément aux termes spécifiés dans l'obligation.

Art. 8. Participation aux Profits. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Transfert de parts sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi et selon les principes énoncés ci-après.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

De plus, les parts sociales ne peuvent être transmises que conformément aux principes suivants:

Principes gouvernant le transfert de parts sociales

Aucun associé ne peut transférer, vendre ou disposer autrement («transfert») de ses parts sociales et/ou unités dans la sociétés sans respecter les principes suivants et dans les conditions prescrites par un Accord des Associés.

Droit de premier refus:

i) Chaque associé accorde aux autres associés un droit de premier refus concernant des ventes futures de toutes parts sociales et/ou unités. Chaque associé informe de bonne foi les autres associés, dès que possible, de l'initiation et des progrès de négociations pour le transfert éventuel de toutes parts sociales et/ou unités à toute partie. Si un associé propose de vendre ou de transférer une ou plusieurs de ses parts sociales et/ou unités («l'associé vendeur») à toute partie bona fide de plein gré, cet associé l'annonce d'abord par écrit et fait une offre de vente («l'annonce et l'offre») aux autres associés («les associés non-vendeurs»). L'annonce et offre décrit en détail, dans la mesure du raisonnable, le transfert proposé, en précisant le nombre de parts sociales et/ ou unités à vendre ou à transférer (les «parts sociales et/ou valeurs mobilières»), la période d'exécution de la vente ou du transfert, la nature de cette vente ou de ce transfert et l'évaluation de la somme attendue de l'opération (le «prix de la vente»).

ii) L'associé non vendeur a le droit, exerçable par acceptation écrite («l'acceptation») à l'associé vendeur dans les 45 jours (la «période d'offre») suivant la réception de l'annonce et offre, d'acheter la totalité, mais pas moins que la totalité, des parts sociales et/ou unités offertes aux mêmes conditions que celles du transfert proposé. Toute acceptation n'est considérée comme ayant été valablement donnée que sur la mise en gage simultanée, par l'associé non vendeur à l'associé vendeur, de parts sociales et/ou de unités pour un montant allant jusqu'à 10% du prix de la vente (la «garantie de premier refus»). Dans le cas où l'associé non vendeur n'achète pas les parts sociales et/ou unités offertes dans les 30 jours suivant l'acceptation (ou une période plus longue, autorisée selon l'annonce et offre), ce dernier perd immédiatement la garantie de premier refus au profit de l'associé vendeur et l'annonce et offre est considérée comme étant rejetée. Si l'acceptation n'a pas été valablement donnée à l'associé vendeur pendant la période d'offre, l'annonce et offre est considérée comme étant rejetée.

iii) Si l'annonce et offre est rejetée ou considérée comme étant rejetée en application de l'article 10 (ii) ci-dessus, l'associé vendeur peut transférer les parts sociales et/ou unités offertes à toute personne, à un prix qui n'est pas inférieur au prix de la vente (et selon des termes et conditions qui ne sont pas, autrement, plus favorables au successeur proposé que le contenu de l'annonce et offre) («une vente autorisée»). Chaque associé convient de ne réaliser aucun transfert de tout ou partie de ses parts sociales et/ou unités jusqu'à ce que et à moins que le successeur proposé, par un acte écrit satisfaisant pour les autres associés, n'accepte de devenir un associé et d'être lié par les termes et dispositions de l'Accord des Associés et d'assumer tous les devoirs, responsabilités et obligations de l'associé cédant. Lors de l'exécution de cet acte, le successeur proposé devient un associé. Nonobstant tout avis contraire, tout associé peut procéder à un transfert autrement interdit avec l'accord écrit unanime des autres associés et avec l'approbation du conseil.

Art. 11. Enregistrement de Parts. La société tient un registre des parts sociales (ci-après désigné «registre») au siège social de la Société, où il peut être consulté par tout associé. Le registre reprend (i) les nom et adresse de chaque associé; (ii) le nombre de parts sociales détenues par chacun de ces associés; (iii) les restrictions de transfert applicables aux parts sociales; et (iv) les détails de tous les transferts de parts sociales et les dates de ces transferts. La propriété des parts sociales est établie par l'inscription au registre. Les parts sociales et les unités sont représentées par des certificats au nom du détenteur du titre délivrés par la Société («certificats de participation»), lesquels certificats de participation sont annotés de manière à refléter les restrictions et conditions de transfert et de rachat, y compris toutes restrictions et conditions convenues par un associé et notifiées à la société.

Le nom et l'adresse du détenteur de tels certificats de participation doivent être inscrits dans le registre. La personne au nom de laquelle une part sociale ou une obligation est inscrite dans le Registre est et est réputée être le propriétaire et le «record holder» de celle-ci en toutes matières. Les parts sociales et obligations doivent toujours être sous forme nominative.

Art. 12. Raisons de Dissolution. La Société ne peut être dissoute pour cause de mort, suspension de droits civils, insolvabilité ou faillite de l'un de ses associés.

Art. 13. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui n'est/ne sont pas nécessairement associé(s). Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) est/sont révocable(s) ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant et en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe d'au moins deux gérants.

Le président du conseil de gérance peut se voir accorder le pouvoir d'engager la société sur des sujets spécifiques par sa seule signature, à condition qu'il agisse dans le cadre des pouvoirs accordés au conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion. Chacun des membres du conseil de gérance présents ou représentés aura une voix. Cependant, en cas d'égalité des voix, le vote du président du conseil est décisif.

Art. 14. Résolutions du/des Gérants. En cas de pluralité de gérants, en conformité avec les dispositions obligatoires de la Loi, les résolutions prises par le conseil d'administration ne sont valablement prises que si un quorum suffisant est présent ou représenté à la réunion du conseil de gérance. Un quorum est réputé suffisant si au moins la majorité des gérants sont présents ou représentés.

Une décision prise par écrit avec le consentement unanime de tous les gérants produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance. Dans cette hypothèse, chaque gérant recevra un projet des résolutions du conseil de gérance devant être adoptées et votera par écrit sur un ou plusieurs supports qui vont collectivement constituer les résolutions du conseil de gérance.

Art. 15. Résolutions du/des Gérants - Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposés dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le président doit présider toutes les réunions des associés et toutes les réunions du conseil de gérance mais en son absence les associés ou membres du conseil de gérance peuvent nommer un autre président pro tempore par vote de la majorité présente à une telle réunion.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans la convocation. La convocation contenant l'ordre du jour doit être envoyée par lettre (courrier express ou courrier spécial), par fax, par télégramme ou par télex au domicile de chacun des gérants au moins 10 (dix) jours avant la date prévue de la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature des circonstances devra figurer dans la convocation, et auquel cas il suffira que la convocation soit envoyée par télex et/ou télégramme au moins 24 heures avant la date prévue pour la réunion. Il est possible de renoncer à cette convocation par consentement écrit (ou par fax, télégramme ou télex) de chaque gérant. Des convocations séparées ne sont pas requises pour les réunions individuelles qui se tiennent aux lieux et dates indiqués dans un échéancier préalablement adopté par résolution du conseil de gérance. Tous les efforts raisonnables sont faits pour que chaque gérant reçoive suffisamment à l'avance de chaque réunion du conseil une copie des documents et /ou du matériel à discuter ou à approuver lors de telles réunions.

Tout gérant peut agir par procuration lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par fax, par télégramme ou par télex un autre gérant comme son mandataire. L'utilisation d'équipement de vidéo conférence et de télé-conférence est autorisée et les gérants utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes peuvent également être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex ou par téléphone, à condition que ces votes soient dans ce dernier cas confirmés par écrit.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Art. 16. Responsabilité des Gérants. Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 17. Contrôle. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à la Loi, qui ne doi(ven)t pas nécessairement être associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes. Le ou les commissaire(s) aux comptes est /sont nommé(s) sur décision de l'assemblée générale annuelle des associés pour une période prenant fin à la date de l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 18. Assemblée Générale des Associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, toute assemblée régulièrement constituée des associés de la Société représente la totalité des associés de la Société.

L'assemblée générale des associés a compétence dans toutes les matières qui lui sont réservées par la Loi et celles pour lesquelles le conseil de gérance, à sa seule discrétion, souhaite l'approbation formelle de l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote proportionnel avec le nombre des parts détenues par lui. Un associé peut agir à toute réunion des associés en nommant par écrit, fax, télégramme ou télex une autre personne comme mandataire.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Conformément à l'article 199 de la Loi, les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social. Toutefois, le changement de nationalité de la

Société ne peut être décidé et les engagements des associés ne peuvent être augmentés que par un vote à l'unanimité des associés.

Si tous les associés sont présents ou représentés lors d'une assemblée d'associés et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée peut être tenue sans notification ou publication préalable.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 15 du mois de mai, à 16.30 heures.

Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées d'associés, ordinaires et extraordinaires, peuvent se tenir aux lieux et dates précisés dans leurs convocations respectives. Elles peuvent se tenir au siège social ou en tout autre lieu.

Art. 20. Exercice fiscal. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 21. Comptes Annuels. Chaque année, en référence au 31 décembre, les comptes de la Société sont dressés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire indiquant les valeurs des actifs et des passifs de la Société.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires au siège social de la Société.

Art. 22. Distribution des Profits. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Le Conseil de Gérance peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes. La décision d'y procéder peut seulement être prise s'il est établi un état comptable faisant apparaître que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants.

Le montant à distribuer ne peut excéder le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

L'état financier doit être revu par le commissaire aux comptes de la Société.

La décision du conseil de gérance de distribuer un acompte ne peut être prise plus de deux mois après la date à laquelle a été arrêté l'état comptable visé ci-dessus. La distribution ne peut être décidée moins de six mois après la clôture de l'exercice précédent, ni avant l'approbation des comptes annuels se rapportant à cet exercice.

Lorsqu'un premier acompte a été distribué, la décision d'en distribuer un nouveau ne peut être prise que trois mois au moins après la décision de distribuer le premier.

Art. 23. Dissolution - Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 24. Référence à la Loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Cinquième résolution

Les Associés décident d'accorder décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats et décident de nommer pour une période indéterminée comme gérants de la Société:

- Monsieur Ronald O. Drake, administrateur de sociétés, demeurant à New York (USA);
- Monsieur David L. Mathewson, administrateur de sociétés, demeurant à New York (USA);
- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller (R.C. Luxembourg B numéro 37.974);
- Monsieur Dragan Solak, administrateur de sociétés, demeurant à Branka Radicevica 9, Kragujevac, Serbia.

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Coûts

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ vingt-trois mille cinq cents Euros.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Français, P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2003, vol. 139S, fol. 9, case 3. – Reçu 19.041,51 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2003.

J. Elvinger.

(020248.3/211/665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

LE GASELLE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 99.388.

STATUTES

In the year two thousand four, on the first of March.

Before Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

There have appeared the following:

1) The company KBG HOLDING S.A., with registered office in L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, filed in the register of commerce at Luxembourg (R.C.S. B 98.498).

2) The public liability company under the law of the State of Panama XEN INVESTMENTS CORP., having its registered office in Panama,

both here represented by Mr Ralf Rischner, accountant, residing in Luxembourg, by virtue of two proxies given in Luxembourg, on February 25th, 2004,

Said proxies, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The said appearing companies, represented as aforesaid, have declared forming upon themselves a public liability company on the basis of the Articles of Incorporation of which they have agreed as follows:

Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles of Incorporation.

The Company will exist under the name of LE GASELLE S.A.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 3. Object. The company has as object all activities relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a company limited by shares or of a private company, as well as the administration, management, control and development of such participations without having to remain within the limits established by the Law of July 31, 1929, concerning holding Companies.

In particular the company may use its funds for the creation, management, development and the realisation of a portfolio comprising all types of transferable securities, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities, either by way of contribution, subscription, purchase option or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange. The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to any company in which it has a direct or indirect substantial interest.

The company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate and those concerning the placement and management of money.

In general, the company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions and operations which it may deem useful to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any moment by a decision of the general meeting of shareholders resolving in the same manner as for the amendment of these Articles of Incorporation.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The corporate capital of the Company is set at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) divided into three hundred ten (310) shares with a par value of one hundred Euros (100.- EUR) each.

Art. 6. Shares. The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

Chapter III.- Board of Directors, Statutory Auditor

Art. 7. Board of Directors. The Company shall be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding six years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

In the event of one or more vacancies in the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the general meeting ratifies the election at its next meeting.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors. The board of directors may choose from among its members a chairman. It may as well appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the general meeting or the board will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notices of any meeting of the board of directors will be given by letter or by telex to all directors at least 48 hours in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice of meeting. The notice indicates the place and agenda for the meeting.

This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority directors are present.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In case of emergency, a written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Art. 9. Minutes of meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the board of Directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

Art. 11. Delegation of Powers. The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the general meeting of shareholders.

Art. 12. Representation of the Company. The Company will be bound toward third parties by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board but only within the limits of such power.

Art. 13. Statutory Auditor. The Company is supervised by one or more statutory auditors, who need not be shareholders.

The statutory auditors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding 6 years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

Chapter IV.- General meeting of shareholders

Art. 14. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of article 10 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 15. Annual General Meeting. The annual general meeting shall be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the first Friday in June of each year, at 3.00 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. Other General Meetings. The board of directors or the statutory auditor may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad, if the judgment of the board of directors which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 17. Procedure, Vote. Shareholders' meetings are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board or by any two directors.

Chapter V.- Social year, Allocation of profits

Art. 18. Social year. The Company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December.

The board of directors draws up the balance sheet and the profit and loss account, it submits these documents together with a report on the operations of the company at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory auditor who will make a report containing his comments on such documents.

Art. 19. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) will be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, either anticipatively or by expiration of its term, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII.- Applicable Law

Art. 21. Applicable Law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 governing commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing companies, as represented, these parties have subscribed for the number of shares as follows:

1) KBG HOLDING S.A., prenamed, three hundred nine shares	309
2) XEN INVESTMENTS CORP., prenamed, one share	1
Total: three hundred ten shares	310

The capital of 31.000,- EUR has been fully paid in by contribution in cash and is at the disposal of the company, where-over proof has been given to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory measures

1.- The first Company's social year, shall begin upon the date of formation of the Company and shall terminate upon the last day of December 2004.

2.- The first General Annual Meeting will be held for the first time in the year 2005.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 2.000,- EUR.

Extraordinary general meeting

The above-named companies, as represented, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

1. Resolved to fix at 3 (three) the number of directors and further resolved to elect the following as directors:

- a) Mr Ronald Weber, réviseur d'entreprises, residing in Luxembourg,
- b) Mr Romain Bontemps, expert-comptable, residing in Luxembourg,
- c) Mr Marc Hilger, conseiller fiscal, residing in Bridel,

The directors will hold office until the annual general meeting of shareholders to be held in 2008.

2. Resolved to fix at 1 (one) the number of statutory auditors and further resolved to elect the following as statutory auditor for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2008:

ABAX AUDIT, S.à r.l. with registered office in L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, filed in the register of commerce at Luxembourg (R.C.S. B 27.761).

3. The registered office is established in L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg-Eich.

On the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le 1^{er} mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1) La société anonyme KBG HOLDING S.A., avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 98.498,
- 2) La société anonyme de droit de l'Etat de Panama XEN INVESTMENTS CORP., ayant son siège social Panama, Toutes deux représentées par Monsieur Ralf Rischner, comptable, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privés données à Luxembourg, le 25 février 2004, lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles sociétés, telles que représentées, ont déclaré constituer entre elles une société anonyme dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La société adopte la dénomination LE GASELLE S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet. La société a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 6. Forme des Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Titre III.- Conseil d'Administration, Surveillance

Art. 7. Conseil d'administration. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires ratifiera le nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donnée par lettre ou télex à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit au par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration.

Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonction permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Commissaire aux comptes. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Titre IV.- Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le premier vendredi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Procédure, Vote. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 18. Année sociale. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la société il sera prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation.

Art. 20. Dissolution, Liquidation. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit à l'échéance du terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VII.- Loi applicable

Art. 21. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Souscription et Payement

Les sociétés comparantes, telles que représentées, ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions comme suit:

1) KBG HOLDING S.A., prénommée, trois cent neuf actions	309
2) XEN INVESTMENTS CORP., prénommée, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Le pr dit capital de 31.000,- EUR a  t  lib r  enti rement par de versements en esp ces et se trouve d s- -pr sent   la disposition de la nouvelle soci t , ainsi qu'il en a  t  justifi  au notaire.

Constatation

Le notaire soussign  constate que les conditions exig es par l'art cle 26 de la loi du 10 ao t 1915 sur les soci t s commerciales, telle que modifi e, ont  t  observ es.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 d cembre 2004.
- 2.- La premi re assembl e g n rale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2005.

Co t, Evaluation

Les d penses, frais, r mun rations et charges de toutes esp ces qui incombent   la Soci t  en raison de sa constitution sont estim s   environ 2.000,- EUR.

Assembl e g n rale extraordinaire

Les soci t s pr qualifi es, telles que repr sent es, repr sentant la totalit  du capital social souscrit, se sont constitu es en assembl e g n rale extraordinaire   laquelle elles se reconnaissent d ment convoqu es.

Apr s avoir v rifi  que la pr sente assembl e est r guli rement constitu e, elles ont pris, chaque fois   l'unanimit , les r solutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fix    3 (trois).

Sont nomm s administrateurs:

- a) Monsieur Ronald Weber, r viseur d'entreprises, demeurant   Luxembourg,
- b) Monsieur Romain Bontemps, expert-comptable, demeurant   Luxembourg,
- c) Mr Marc Hilger, conseiller fiscal, demeurant   Bridel,

Leur mandat viendra   expiration   l'issue de l'assembl e g n rale ordinaire qui se tiendra en l'ann e 2008.

- 2) Le nombre des commissaires est fix    1 (un). Est nomm  commissaire aux comptes, son mandat viendra   expiration   l'issue de l'assembl e g n rale ordinaire qui se tiendra en l'ann e 2008:

ABAX AUDIT, S.  r.l.  tablie et ayant son si ge social   L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, inscrite au registre de commerce et des soci t s de Luxembourg section B sous le num ro 27.761.

- 3) Le si ge social est  tabli   L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

Dont acte, fait et pass    Luxembourg-Eich, date qu'en t te des pr sentes.

Le notaire soussign  qui parle et comprend la langue anglaise, d clare par la pr sente qu'  la demande des comparantes ci-avant, le pr sent acte est r dig  en langue anglaise, suivi d'une version fran aise, et qu'  la demande des m mes comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte fran ais, la version anglaise primera.

Lecture du pr sent acte fait et interpr tation donn e au mandataire des comparantes, connu du notaire instrumentant par son nom, pr nom usuel,  tat et demeure, il a sign  avec Nous, notaire, le pr sent acte.

Sign : R. Rischner, P. Decker.

Enregistr    Luxembourg, le 3 mars 2004, vol. 142S, fol. 69, case 7. – Re u 310 euros.

Le Receveur (sign ): J. Muller.

Pour exp dition conforme, d livr e sur papier libre aux fins de la publication au M morial, Recueil des Soci t s et Associations.

Luxembourg-Eich, le 8 mars 2004.

P. Decker.

(021129.3/206/398) D pos  au registre de commerce et des soci t s de Luxembourg, le 9 mars 2004.

MC HOLDING PARTICIPATION S.A., Soci t  Anonyme.

Si ge social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 76.425.

Extrait du proc s-verbal de l'Assembl e G n rale Extraordinaire du 31 d cembre 2003

Il r sulte du proc s-verbal de l'Assembl e G n rale Extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue   Luxembourg en date du 31 d cembre 2003 que:

L'Assembl e a d cid  de renouveler le mandat de la soci t  CD-GEST, S.  r.l. au poste d'administrateur.

Le mandat du nouvel administrateur prendra fin   l'issue de l'Assembl e G n rale annuelle de l'an 2006.

Luxembourg, le 31 d cembre 2003.

Pour extrait conforme

Pour inscription - r quisition

Signature

Un Mandataire

Enregistr    Luxembourg, le 20 f vrier 2004, r f. LSO-AN04612. – Re u 14 euros.

Le Receveur (sign ): D. Hartmann.

(020716.3/000/18) D pos  au registre de commerce et des soci t s de Luxembourg, le 8 mars 2004.

DH REAL ESTATE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.750.225,-.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 74.957.

—
Par résolution datée du 4 février 2004, les actionnaires de la société DH REAL ESTATE LUXEMBOURG, S.à r.l., ont nommé Monsieur Marc Mogull, demeurant au 40, Clarelawn Avenue, UK-London SW14 8BG au poste de gérant avec effet immédiat et pour une durée illimitée, en remplacement de Monsieur Bruce Roe, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2004, réf. LSO-AN05837. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020459.3/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

DH REAL ESTATE LUXEMBOURG II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 87.500,-.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 80.030.

—
Par résolution datée du 4 février 2004, les actionnaires de la société DH REAL ESTATE LUXEMBOURG II, S.à r.l., ont nommé Monsieur Marc Mogull, demeurant au 40, Clarelawn Avenue, UK-London SW14 8BG au poste de gérant avec effet immédiat et pour une durée illimitée, en remplacement de Monsieur Bruce Roe, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2004, réf. LSO-AN05834. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020460.3/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

DH REAL ESTATE NORDIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.090.325,-.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 74.806.

—
Par résolution datée du 4 février 2004, les actionnaires de la société DH REAL ESTATE NORDIC, S.à r.l., ont nommé Monsieur Marc Mogull, demeurant au 40, Clarelawn Avenue, UK-London SW14 8BG au poste de gérant avec effet immédiat et pour une durée illimitée, en remplacement de Monsieur Bruce Roe, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2004, réf. LSO-AN05822. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020461.3/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

CAP ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 75.924.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2003

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg en date du 31 décembre 2003 que:

L'Assemblée a décidé de renouveler le mandat de la société CD-GEST, S.à r.l. au poste d'administrateur.

Le mandat du nouvel administrateur prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2006.

Luxembourg, le 31 décembre 2003.

Pour extrait conforme

Pour inscription - réquisition

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2004, réf. LSO-AN04614. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020715.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

LP1 FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 44.300,-

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 90.734.

—
Par résolution datée du 4 février 2004, l'actionnaire unique de la société LP1 FINANCE, S.à r.l., a nommé Monsieur Marc Mogull, demeurant au 40, Clarelawn Avenue, UK-London SW14 8BG au poste de gérant avec effet immédiat et pour une durée illimitée, en remplacement de Monsieur Bruce Roe, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2004, réf. LSO-AN05821. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020463.3/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

CIMOB HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 37.160.

—
EXTRAIT

Les administrateurs Mademoiselle Martine Schaeffer et Messieurs Guy Glesener et Nico Schaeffer ainsi que le commissaire aux comptes, Madame Gerty Marter, ont démissionné et le siège est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 2 mars 2004.

Pour extrait conforme

INTERCORP S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2004, réf. LSO-AO00725. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020489.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

A.J. TECH SOPARFI S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 89.791.

—
EXTRAIT

Les administrateurs Mademoiselle Gabriele Schneider et Monsieur Federico Garrone ainsi que le commissaire aux comptes, INTERCORP S.A., ont démissionné et le siège est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 2 mars 2004.

Pour extrait conforme

INTERCORP S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2004, réf. LSO-AO00723. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020491.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

SOLENT PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 73.975.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2003

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg en date du 31 décembre 2003 que:

L'Assemblée a décidé de renouveler le mandat de la société CD-GEST, S.à r.l. au poste d'administrateur.

Le mandat du nouvel administrateur prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2005.

Luxembourg, le 31 décembre 2003.

Pour extrait conforme

Pour inscription - réquisition

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2004, réf. LSO-AN04608. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020718.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

TE-LOGISTICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 1E, Waïstrooss.

R. C. Luxembourg B 56.883.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2004, réf. LSO-AO00378, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2004.

Pour FIDCOSERV, S.à r.l.

Signature

(021043.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

TE-LOGISTICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 1E, Waïstrooss.

R. C. Luxembourg B 56.883.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2004, réf. LSO-AO00376, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2004.

Pour FIDCOSERV, S.à r.l.

Signature

(020956.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

TE-LOGISTICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 1E, Waïstrooss.

R. C. Luxembourg B 56.883.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2004, réf. LSO-AO00374, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2004.

Pour FIDCOSERV, S.à r.l.

Signature

(020943.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

LASER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 86.814.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 février 2004

Les comptes clôturés au 31 décembre 2002 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2002.

Les mandats d'administrateurs de Caroline Folmer, EDIFAC S.A., Jean Lambert, viennent à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Tous les titulaires se représentent à vos suffrages. Les mandats d'administrateurs de Caroline Folmer, EDIFAC S.A., Jean Lambert sont reconduits jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2005.

Le mandat de commissaire aux comptes de TRUSTAUDIT S.A. vient à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Le titulaire se représente à vos suffrages. Le mandat de TRUSTAUDIT S.A., commissaire aux comptes, est reconduit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2005.

Extrait sincère et conforme

LASER INTERNATIONAL S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2004, réf. LSO-AO00952. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020773.3/1022/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE NORTHROCK, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5692 Elvange, 15, rue Nicolas Brucher.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 mars 2004

Les résolutions suivantes ont été prises avec effet immédiat:

1. Abolition de la valeur nominale des cinq cents (500) parts sociales de la Société.
2. Conversion de la devise du capital social du franc luxembourgeois (LUF) en euro (EUR), le capital social actuel de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) étant converti en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-sept cents (EUR 12.394,67) au taux de conversion de 1,- EUR=40,3399 LUF.
3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société.

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-sept cents (EUR 12.394,67) représenté par cinq cents (500) parts sociales sans valeur nominale.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2004.

A. Sulkowski

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO00835. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(020455.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

LP2-4 FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 34.725,-.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 90.647.

—
Par résolution datée du 4 février 2004, les actionnaires de la société LP2-4 FINANCE, S.à r.l., ont nommé Monsieur Marc Mogull, demeurant au 40, Clarelawn Avenue, UK-London SW14 8BG au poste de gérant avec effet immédiat et pour une durée illimitée, en remplacement de Monsieur Bruce Roe, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2004, réf. LSO-AN05820. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(020458.3/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

APL PRODUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1851 Luxembourg, 9, rue Gustave Kahnt.

R. C. Luxembourg B 77.711.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2004, réf. LSO-AN05786, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2004.

Pour la société

Signature

(020739.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

SANPAOLO IMI S.p.A., Société Anonyme de droit étranger.

Siège social: Torino (Italie), 156, Piazza San Carlo.

Succursale: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 52.552.

—
Le bilan consolidé de l'exercice 2002 au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 mars 2004, réf. LSO-AO01423, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2004.

SANPAOLO IMI Succursale de Luxembourg

Signatures

(020749.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

TENARIS S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 85.203.

—
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration
tenue le 1^{er} septembre 2003 à Buenos Aires, Argentine*

1. La cooptation de Monsieur Lucio Bastianini, Administrateur de sociétés, 14, Chemin des Clochettes, CH-1206 Genève. Cette décision a été prise afin de maintenir le nombre d'administrateurs prévu dans les statuts.
2. Cette cooptation sera ratifiée lors de la prochaine Assemblée Générale Statutaire.
3. La démission de M. Pedro Pablo Kuczynski, Administrateur, South Dayshore Street 1101, 2665 Miami USA, en date du 17 février 2004.
4. De prendre acte du décès de M. Roberto Rocca, Président, en date du 10 juin 2003.

Suit la traduction en anglais du texte qui précède:

*Extract of the resolutions taken at the Board of Directors' Meeting
held on September 1st 2003, in Buenos Aires, Argentina*

1. Mr Lucio Bastianini, 14, Chemin des Clochettes, CH-1206 Genève, is appointed as member of the Board of Directors. This decision is taken in order to keep the number of Administrators stated in the articles of the company.
2. This decision will be ratified at the next Shareholders' Annual General Meeting.
3. The resigning of Mr Pedro Pablo Kuczynski, Administrator, South Dayshore Street 1101, 2665 Miami USA, on February 17, 2004.
4. To note the death of M. Roberto Rocca, President, on June 10, 2003.

Certifié sincère et conforme

Pour TENARIS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2004, réf. LSO-AO01503. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020751.3/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

NOMA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 60.917.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 23 février 2004

Les comptes consolidés au 31 décembre 2002 ont été approuvés.
Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2002.

Extrait sincère et conforme

NOMA S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2004, réf. LSO-AO00774. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020764.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

DIDEL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 42.023.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 février 2004

L'assemblée générale accepte la démission de trois administrateurs:

- Monsieur Paolo Del Bue,
- Monsieur Nicola Bravetti,
- Monsieur Ivo Sciorilli Borelli

Décharge pleine et entière est accordée aux trois administrateurs sortants pour leurs mandats et gestion jusqu'à ce jour.

L'assemblée générale décide de nommer trois nouveaux administrateurs, à savoir:

- Monsieur Jean Lambert, Maître en Sciences Economiques, demeurant professionnellement 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,
 - Madame Caroline Folmer, employée privée, demeurant professionnellement 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,
 - EDIFAC S.A., Société Anonyme, dont le siège social est situé au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.
- Leurs mandats d'administrateurs expireront lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2007.

L'assemblée générale décide de fixer le siège social de la société DIDEL HOLDING S.A. au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Extrait sincère et conforme
DIDEL HOLDING S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2004, réf. LSO-AO00783. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020774.3/1022/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

L & Z GRAND-DUCHE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 51.801.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2004, réf. LSO-AO00581, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2004.
FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.
Signature

(020841.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

CARDINE BANCA S.p.A., Société Anonyme de droit étranger.

Siège social: Bologna (Italie), 22, Via Farini.
Succursale: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 52.552.

—
Le bilan de l'exercice 2001 et le bilan consolidé au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 mars 2004, réf. LSO-AO01427, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2004.
SANPAOLO IMI Succursale de Luxembourg
Signatures

(020760.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

QUADRIGA GLOBAL CONSOLIDATED TRUST, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.
H. R. Luxemburg B 54.921.

—
Einberufung der Aktionäre zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft welche am 3. Mai 2004 um 11.00 Uhr stattfindet mit folgender

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2003 abgeschlossene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl- oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder
5. Wahl- oder Wiederwahl des Wirtschaftsprüfers
6. Verschiedenes

Die Beschlüsse werden mit der einfachen Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre getroffen. Aktionäre können an der Versammlung teilnehmen, indem sie einen Bevollmächtigten ernennen. Die Vollmachten sind am Sitz der Gesellschaft erhältlich und müssen spätestens fünf Tage vor der Versammlung am Sitz der Gesellschaft hinterlegt werden.

I (01793/755/21)

Der Verwaltungsrat.

DG LUX MULTIMANAGER II SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 60.666.

Die Aktionäre der DG LUX MULTIMANAGER II SICAV werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 5. Mai 2004 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Billigung der Bilanz zum 31. Dezember 2003 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2003 abgelaufene Geschäftsjahr.
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder.
4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und Wahl des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung.
5. Verschiedenes.

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keinen Anwesenheitsbedingungen und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Arbeitstage vor der Generalversammlung vorliegen.

Luxemburg, im April 2004.

I (01597/755/25)

Der Verwaltungsrat.

MURILUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 72.365.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 5 mai 2004 à 13.15 heures au siège social de la société et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- Approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2003.
- Affectation du résultat.
- Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Continuation ou non de l'activité de la société en conformité avec l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915.
- Divers.

I (01293/2046/16)

Le Conseil d'Administration.

PEH SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 61.128.

Die Aktionäre der PEH SICAV werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 5. Mai 2004 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Billigung der Bilanz zum 31. Dezember 2003 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2003 abgelaufene Geschäftsjahr.
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder.
4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder sowie Bestätigung der Neubesetzung des Verwaltungsrats und Wahl des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung.
5. Verschiedenes.

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keinen Anwesenheitsbedingungen und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung

gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Arbeitstage vor der Generalversammlung vorliegen.

Luxemburg, im April 2004.

I (01598/755/25)

Der Verwaltungsrat.

SV/BPAA INTERNATIONAL QUANTITATIVE INDEX FUNDS SICAV,

Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 71.872.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société SV/BPAA INTERNATIONAL QUANTITATIVE INDEX FUNDS SICAV (ci-après la «Société»), qui aura lieu le 5 mai 2004 à 11.00 heures au siège social, 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises.
2. Approbation des états financiers audités au 31 décembre 2003 de la Société.
3. Approbation de la répartition du résultat.
4. Décharge aux membres du Conseil d'Administration et au réviseur d'entreprises dans l'exercice de leurs fonctions pour l'année clôturée le 31 décembre 2003.
5. Nomination des membres du Conseil d'Administration.
6. Nomination du réviseur d'entreprises.
7. Divers.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée Générale Ordinaire. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Afin de participer à l'Assemblée Générale Ordinaire, les propriétaires d'actions au porteur sont priés d'en informer la Société et de demander à la banque dépositaire de la Société, UBS (LUXEMBOURG) S.A., ou à tout autre établissement bancaire, l'émission d'un certificat de blocage de leurs actions et ceci au 28 avril 2004 au plus tard.

De même, les actionnaires qui souhaiteraient se faire représenter à ladite Assemblée Générale Ordinaire par un autre porteur de parts, devront déposer leur procuration au siège social le 28 avril 2004 au plus tard.

I (01603/755/28)

Le Conseil d'Administration.

STANDARD FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) UMBRELLA FUND,

Société d'Investissement à Capital Variable (in liquidation).

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 33.701.

On October 29, 2003, the shareholders of STANDARD FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) UMBRELLA FUND («the Fund») decided to put the Fund in liquidation.

Following the finalisation of the liquidation procedure shareholders are hereby convened to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders to be held on May 7, 2004 at 10.00 a.m. at the registered office of the Fund, 69, route d'Esch, Luxembourg, to deliberate and vote on the following agenda:

Agenda:

1. To hear and approve the report of the board of directors and to hear the report of the auditor for the period from January 1, 2003 to October 29, 2003.
2. To approve the accounts for the period from January 1, 2003 to October 29, 2003.
3. To hear and approve the report of the liquidator on the liquidation of the Fund.
4. To grant discharge to the directors in office until the date of the start of the Liquidation of the Fund for the performance of their duties.
5. To grant discharge to the Liquidator for the performance of his duties.
6. To decide the close of the liquidation of the Fund and distribution of the remaining net assets in cash.
7. To decide to keep the records and books of the Fund for a time of 5 years at the former registered office.

No quorum is required for this meeting and the resolutions will be passed by a simple majority of the shares present or represented at the meeting.

Shareholders may vote in person or by proxy. Shareholders who are not able to attend this Extraordinary General Meeting are kindly requested to execute a Proxy Form available at the registered office of the Fund.

I (01805/584/27)

The Liquidator.

CERBERE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 50.833.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 11 mai 2004 à 11.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

I (00148/660/14)

Pour le Conseil d'Administration.

RHEINGOLD S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 18.854.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer, le 26 mai 2004 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2003.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation du résultat net.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (01059/267/15)

Le Conseil d'Administration.

DEXIA ASIA PREMIER, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 52.644.

The shareholders of DEXIA ASIA PREMIER (the «Company») are hereby convened to assist at an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders to be held in Luxembourg on 10th May, 2004 at the registered office of the Company, at 11.00 a.m. (Luxembourg time), with the following agenda:

Extraordinary Resolution

To approve the merger of the Company into DEXIA EQUITIES L. - ASIA PREMIER, a sub-fund (the «Sub-Fund») of DEXIA EQUITIES L., a «société d'investissement à capital variable» under Part I of the Luxembourg law of 30th March, 1988, having its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg and more specifically, upon hearing:

Agenda:

- (i) the report of the board of directors explaining and justifying the merger proposal (hereafter the «Merger Proposal») published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg on 8th April, 2004 and deposited with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg, and
 - (ii) the audited reports prescribed by Article 266 of the law on commercial companies prepared by PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.;
1. to approve such Merger Proposal;
 2. to fix the effective date (hereafter the «Effective Date») of the merger, to be 21st June, 2004 after close of business;
 3. to approve that on the Effective Date the assets and liabilities of the Company shall be merged into DEXIA EQUITIES L., and allocated to the relevant class of Shares of the Sub-Fund;
 4. to approve that on the Effective Date, in exchange of the contribution of the respective assets and liabilities of the Company, DEXIA EQUITIES L. will issue to the holders of shares of the Company, shares of class C in the sub-fund. The number of shares to be issued will be one new share for each share held in the Company at a net asset value equivalent to the net asset value of the Company, on the Effective Date. Such number of shares issued by DEXIA EQUITIES L. shall be allocated to each holder of shares in the Company. The new class C Shares in the Sub-Fund will be issued in registered form for each registered share of the Company or bearer form for each share in bearer form of the Company, as of the Effective Date;
 5. to state that, as a result of the merger, the Company be wound up on the Effective Date and all its shares in issue be cancelled.

In order to be able to deliberate on the agenda, the extraordinary general meeting will require a quorum of at least 50% of the outstanding shares and the resolution will be adopted if approved by two thirds of the shares represented at the meeting.

Shareholders in the Company who do not agree with proposed merger may request redemption of their shares, free of charge, prior to 12 a.m. (Luxembourg time) on 17 June, 2004.

If the merger is approved, holders of bearer shares may, as from 22nd June 2004, exchange their share certificates at DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

The following documents shall be at the disposal of the shareholders for inspection and copies can be obtained free of charge at the registered office of the Company:

- (i) the Articles of Incorporation of the Company;
- (ii) the prospectus issued by DEXIA EQUITIES L.;
- (iii) the Articles of Incorporation of DEXIA EQUITIES L.;
- (iv) the audited financial statements for the last three accounting years for the Company and DEXIA EQUITIES L. as well as the semi-annual report of DEXIA EQUITIES L. as at 31st December, 2003;
- (v) the reports of the board of directors for the Company and DEXIA EQUITIES L.;
- (vi) the Merger Proposal approved by the Company and DEXIA EQUITIES L.; and
- (vii) the reports issued by the auditors of the Company and DEXIA EQUITIES L. on the Merger Proposal.

Shareholders may vote in person or by proxy.

Proxy Cards are available at the registered office of the Company. Shareholders who are not able to assist at the extraordinary general meeting are kindly requested to complete a Proxy Card and return it not later than 5 p.m. (Luxembourg time) on 4th May 2004 to DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, attention: Blandine Kissel, Engineering & Legal Administration, or fax it to number (+352) 4590-3331.
I (01795/755/54) The Board of Directors.

ANEGADA, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 89.821.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires, qui se tiendra au siège social à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg le 6 mai 2004 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation de la dernière assemblée.
2. Présentation du rapport des administrateurs et du commissaire aux comptes concernant l'année financière se terminant au 31 décembre 2003.
3. Approbation des comptes annuels se référant à l'année susmentionnée et allocation du résultat.
4. Décharge aux directeurs et au commissaire aux comptes.

I (01806/000/16)

CompAM FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 92.095.

The Shareholders of CompAM FUND (the «Company») are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the above Company to be held at the registered office in Luxembourg, 4, boulevard Royal on 12th May 2004 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Review and approval of the Board of Directors and Independent Authorised Auditor's report for the fiscal year ended on 31st December 2003.
2. Consideration and approval of the annual report and financial statements for the fiscal year ended on 31st December 2003.
3. Allocation of the results for the fiscal year ended 31st December 2003.
4. Discharge of liabilities to the Directors and to the Independent Authorised Auditor for the fiscal year ended on 31st December 2003.
5. Statutory appointments for the fiscal year ending on 31st December 2004.
6. Miscellaneous.

Shareholders wishing to attend and vote at the meeting should inform IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg in writing of their intention no later than 11th May 2004.

All shareholders are entitled to attend and vote and are entitled to appoint proxies to attend and vote instead of them. A proxy need not be a member of the Company. A proxy form may be received from IBL INVESTMENT BANK

LUXEMBOURG S.A. (Mrs Sophie Coccetta / Tel.: + 352 26 200 304 23) upon simple request. To be valid, a proxy form must be lodged with IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., for the attention of Mrs. Sophie Coccetta at your earliest convenience but in any case prior to 11th May 2004 at 5 p.m. If you are unable to attend the Meeting, please return a proxy form duly signed.

The meeting requires no quorum and resolutions will be passed at a simple majority of the shares present or represented at the meeting.

Please note that the annual report is available upon request at the registered office of the Company.
I (01658/755/31)

The Board of Directors.

OPERSPEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 39.314.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 mai 2004 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectations des résultats.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

I (01657/000/14)

Un mandataire.

ABSOLUTE RETURN STRATEGY SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 90.086.

We have the honour to invite our shareholders to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of ABSOLUTE RETURN STRATEGY SICAV, which will be held at the registered office of the Company, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on April 28, 2004 at 2.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor;
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Operations for the year ended as at December 31, 2003;
3. Allocation of the net results;
4. Discharge to the Directors;
5. Statutory Appointments;
6. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting with no restrictions.

II (00639/584/21)

The Board of Directors.

THE INTERTRADE & CONTRACTING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 19.560.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 29 avril 2004 à 15.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Ordre du jour:

1. Reconstitution entière des organes sociaux.
2. Divers.

Luxembourg, le 29 mars 2004.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

II (01341/535/15)

**INSINGER DE BEAUFORT MANAGER SELECTION SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 75.761.

We have the honour to invite our shareholders to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of INSINGER DE BEAUFORT MANAGER SELECTION SICAV, which will be held at the registered office of the Company, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on *April 28, 2004* at 11.30 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor;
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Operations for the year ended as at December 31, 2003;
3. Allocation of the net results;
4. Discharge to the Directors;
5. Statutory Appointments;
6. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting with no restrictions.

II (00640/584/22)

The Board of Directors.

RINASCIMENTO SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 66.572.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the shareholders (the «Meeting») of RINASCIMENTO SICAV (the «Company») will be held at the registered office of the Company, as set out above, on *April 30, 2004* at 2 p.m., for the purpose of considering the following agenda:

Agenda:

1. Reports of the board of directors and of the auditor for the accounting year ending December 31, 2003.
2. Approval of the audited annual report for the accounting year ending December 31, 2003.
3. Allocation of the results.
4. Discharge to the directors in respect of the execution of their mandates for the accounting year ending December 31, 2003.
5. Composition of the board of directors.
6. Renewal of the mandate of the auditor.
7. Miscellaneous.

The resolutions submitted to the Meeting do not require any quorum. They are adopted by the simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

In order to attend the Meeting, the holders of bearer shares are required to deposit their share certificates five days before the Meeting at the window of BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg, where forms of proxy are available.

Registered shareholders have to inform the board of directors by mail (letter or form of proxy) of their intention to attend the Meeting five days before this latter.

II (01399/755/26)

By order of the board of directors.

DEXIA MICRO-CREDIT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 66.258.

Notice is hereby given to the shareholders, that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the shareholders of DEXIA MICRO-CREDIT FUND will be held at the registered office of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on *28 April 2004* at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor;
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets as at December 31, 2003; Appropriation of the results;

3. Discharge to the Directors;
4. Statutory Appointments;
5. Miscellaneous.

The Shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

In order to attend the meeting of DEXIA MICRO-CREDIT FUND, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting with DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

II (01411/755/23)

The Board of Directors.

SOCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 49.898.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le mardi 27 avril 2004 à 10.00 heures au siège de la société à Foetz, rue du Commerce, 10, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises;
2. Présentation et approbation du bilan et du compte de Pertes et Profits de l'exercice 2003;
3. Affectation du résultat de l'exercice 2003;
4. Décharge à donner aux membres du conseil d'administration;
5. Elections statutaires;
6. Divers.

II (01420/561/17)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE DES ANCIENS ATELIERS NIC. OLINGER PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 11, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 18.760.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le mardi 27 avril 2004 à 9.00 heures au siège de la société à Foetz, rue du Commerce, 11, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises;
2. Présentation et approbation du bilan et du compte de Pertes et Profits de l'exercice 2003;
3. Affectation du résultat de l'exercice 2003;
4. Décharge à donner aux membres du conseil d'administration;
5. Elections statutaires;
6. Divers.

II (01421/561/17)

Le Conseil d'Administration.

VETINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 33.738.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav VETINVEST à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 29 avril 2004 à 10.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
6. Nominations statutaires

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès des banques ci-après:

Luxembourg: BANQUE DE LUXEMBOURG
Société Anonyme
14, boulevard Royal
L-2449 Luxembourg

France: CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
6, avenue de Provence
F-75009 Paris

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

II (01519/755/27)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE DES ANCIENS ATELIERS NIC. OLINGER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 11, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 51.910.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le mardi 27 avril 2004 à 8.30 heures au siège de la société à Foetz, rue du Commerce, 11, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises;
2. Présentation et approbation du bilan et du compte de Pertes et Profits de l'exercice 2003;
3. Affectation du résultat de l'exercice 2003;
4. Décharge à donner aux membres du conseil d'administration;
5. Elections statutaires;
6. Divers.

II (01422/561/17)

Le Conseil d'Administration.

EUROPE BUSINESS CENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 77.505.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le mardi 27 avril 2004 à 11.30 heures au siège de la société à Foetz, rue du Commerce, 10, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises;
2. Présentation et approbation du bilan et du compte de Pertes et Profits de l'exercice 2003;
3. Affectation du résultat de l'exercice 2003;
4. Décharge à donner aux membres du conseil d'administration;
5. Elections statutaires;
6. Divers.

II (01423/561/17)

Le Conseil d'Administration.

SWISS LIFE FUNDS (LUX), Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 69.186.

Invitation to the shareholders of SWISS LIFE FUNDS (LUX) the («Fund») to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders to be held at the registered office of the Fund in Luxembourg on 28 April 2004 at 14.00 hours with the following Agenda:

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Auditor for the accounting year ended 31 December 2003.
2. Approval of the Annual Accounts for the accounting year ended 31 December 2003.
3. Allocating of results.

4. Discharge to the Directors in respect of the execution of their mandates for the accounting year ended 31 December 2003.
5. Composition of the Board of Directors.
6. Re-election of the Auditor.
7. Miscellaneous

The Annual General Meeting may validly deliberate without quorum. Resolutions on the agenda of the Annual General Meeting will be passed if approved by a simple majority of the shares represented.

Shareholders may act by proxy. Proxy forms are available at the registered office of the Fund. Shareholders who are not able to attend the meeting are kindly asked to complete, sign and return the proxy form by fax with the original followed by mail for the attention of the Company Secretary at the registered office of the Fund, fax no. ((00352) 2696 9700) at least 48 hours before the meeting.

Luxembourg, 10 April 2004.
II (01645/755/27)

By order of the Board of Directors of SWISS LIFE FUNDS (LUX).

SOCOM PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 9.735.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le mardi 27 avril 2004 à 10.30 heures au siège de la société à Foetz, rue du Commerce, 10, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Présentation et approbation du bilan et du compte de Pertes et Profits de l'exercice 2003;
3. Affectation du résultat de l'exercice 2003;
4. Décharge à donner aux membres du conseil d'administration;
5. Elections statutaires;
6. Divers.

II (01425/561/17)

Le Conseil d'Administration.

ASIAN CAPITAL HOLDINGS FUND, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Registered office: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 43.100.

The Shareholders of the Company are hereby kindly invited to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Company which will be held at the registered office in Luxembourg on 28 April 2004 at 3.30 p.m. to deliberate and vote on the following Agenda:

Agenda:

A. (To be held before notary public)

Amendment of Articles 3, 5, 7 c 1), 7 c 3), 18 and 28 and deletion of Articles 6) and 7) e) of the Articles of Incorporation of the Company in order to reflect the Board's decision to submit the Company to the law of 20th December 2002 concerning undertakings for collective investment and to convert all existing bearer shares into registered shares.

The complete wording of the amendments to the Articles of Incorporation is available, free of charge, upon request, at the registered office of the Company. Shareholders are advised that the quorum required under A. is at least fifty per cent of the issued capital of the Company and that resolutions on each item have to be passed by the affirmative vote of at least two third of the votes cast at the meeting.

B. (To be held under private seal)

1. Report of the Board of Directors for the fiscal year ended on 31 December 2003.
2. Report of the Auditor for the fiscal year ended on 31 December 2003.
3. Approval of the financial statements for the fiscal year ended on 31 December 2003.
4. Allocation of the net result for the fiscal year ended on 31 December 2003.
5. Discharge of the Directors from their duties.
6. Re-appointment of Mr Michel Arni, Mr Walter Blum Gentilomo, Mr Erik A. Jens, Mr Richard Katz, Mr Marc Pereire, Mr Samuel Pinto, Mr Sylvain Roditi, Mr Rick Sopher and Mr Lucas Wurfain to serve as Directors for a period ending with Annual General Meeting of Shareholders to be held in 2005.
7. Re-appointment of DELOITTE S.A., Luxembourg, as statutory Auditor for a period ending with the Annual General Meeting of Shareholders to be held in 2005.
8. Any other business.

Shareholders are advised that there is no quorum requirement under Agenda item B. and that resolutions on each item are passed by a simple majority of the votes cast at the meeting.

A shareholder may vote in person or by proxy. Each share is entitled to one vote.

Shareholders who will not be able to attend the Extraordinary General Meeting may be represented by power of proxy, the form of which is available at the registered office of the Company. The form should be duly filled in and returned by fax to +352 479 346 408 before 27 April 2004 with the original to follow by post to the Company at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

II (01561/755/38)

On behalf of the Board of Directors.

SOCLIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 17.482.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le mardi 27 avril 2004 à 11.00 heures au siège de la société à Foetz, rue du Commerce, 10, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises;
2. Présentation et approbation du bilan et du compte de Pertes et Profits de l'exercice 2003;
3. Affectation du résultat de l'exercice 2003;
4. Décharge à donner aux membres du conseil d'administration;
5. Elections statutaires;
6. Divers.

II (01424/561/17)

Le Conseil d'Administration.

MULTIPLE MANAGERS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 53.934.

We have the honour to invite our shareholders to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of MULTIPLE MANAGERS SICAV, which will be held at the registered office of the Company, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on April 28, 2004 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor;
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Operations for the year ended as at December 31, 2003;
3. Allocation of the net results;
4. Discharge to the Directors;
5. Statutory Appointments;
6. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting with no restrictions.

II (01646/584/21)

The Board of Directors.
